

DÉLIBÉRATION N°2024-25_132
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du jeudi 26 juin 2025

11. Offre de formation :

11.8 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2025-2026

La délibération étant présentée pour DÉCISION

| | |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 40 | Refus de vote : 0 |
| Membres en exercice : 40 | Abstention(s) : 0 |
| Quorum : 20 | Suffrages exprimés : 24 |
| Membres présents : 15 | Pour : 24 |
| Membres représentés : 9 | Contre : 0 |
| Total : 24 | |

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, approuvent les modalités de contrôle de connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2025-2026.

Besançon, le 26 juin 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
- M3C

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

ANNEE 2025-26

**MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES
COMPETENCES
ETUDES EN VUE
du DIPLÔME D'ETAT de SAGE-FEMME
ou du DIPLÔME D'ETAT de DOCTEUR en MAIEUTIQUE**

**Cycle I : DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES
2^{ème} année (DFGSMa2)**

**CHAPITRE 1^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES pour le DIPLÔME DE FORMATION
GÉNÉRALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES (cycle 1)**

2^{ème} année (DFGSMa2) et 3^{ème} année (DFGSMa3)

L'admission en 2^{ème} et 3^{ème} année du Diplôme de Formation en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) est encadrée par l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

La maquette de formation et le référentiel de modalités pédagogiques répondent aux directives du décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques et de l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique.

Le département de maïeutique ne peut être tenu responsable des modifications de cours et d'examens organisés par les autres départements universitaires. Il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations sur l'ENT.

Article 1^{er} : Assiduité

La présence à l'ensemble des enseignements est obligatoire (cours magistraux présentiels / distanciels, travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP)).

Toute absence doit être justifiée **auprès de l'enseignante responsable de la promotion et du secrétariat de la scolarité**, dans un délai de deux jours ouvrés, par la communication de documents officiels (arrêt de travail, convocation à un examen ou certificat de décès) dont la direction du département maïeutique et l'administration universitaire apprécieront la recevabilité.

Une dérogation à cette règle peut être autorisée pour les étudiants relevant du régime spécial d'études visés à la rubrique « régime d'études - régime spécial » du règlement de l'UFR. Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité de la composante concernée, au moment de leur inscription pédagogique.¹ ²

Article 2 : Examens

Les évaluations se déroulent de manière continue sur l'ensemble de l'année, sans notion de semestre.

La formation en maïeutique est organisée en **plusieurs blocs de connaissances et compétences** (BCC). Les BCC regroupent des UE qui se déclinent en éléments et en capacités³, dont l'acquisition est graduelle sur les trois cycles de la formation.

Le niveau d'acquisition et de maîtrise attendu est ainsi défini par année d'étude contribuant à la construction et au développement des compétences nécessaire au diplôme et à l'exercice professionnel de sage-femme. Le passage en année supérieure valide l'acquisition du niveau attendu à la fin de l'année réalisée.

Le contrôle des connaissances et des compétences est réalisé sous la forme de **Contrôle Continu Intégral** (CCI). Celui-ci consiste à évaluer les connaissances et les compétences acquises par les étudiants tout au long de la période d'apprentissage par des évaluations multiples, diversifiées, régulièrement réparties tout au long de l'année. Il revêt des formes variées : en présentiel ou en distanciel, épreuves écrites et orales, rendus de travaux / livrable, portfolio et des périodes de mise en situation professionnelle (simulation, ECOS, évaluation clinique et /ou observation en milieu professionnel).

La durée, les modalités et la planification des évaluations sont variables. **Au vu de l'approche par compétence, la notion de coefficient ne s'applique pas.**

Les évaluations sont réparties par bloc de compétences, en lien avec le référentiel professionnel des sages-femmes.⁴ Chaque bloc de compétences se décline en UE théoriques, auxquelles s'ajoutent des UE cliniques pour les UE du bloc prénatal, pernatal, postnatal et gynécologie.

Les évaluations de l'acquisition des compétences se déclinent selon 5 éléments : connaissance / compréhension / application / analyse de progression et de réflexivité / synthèse.

¹ Règlement général des études et des examens 2023-24 de l'Université de Franche Comté

² <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081>

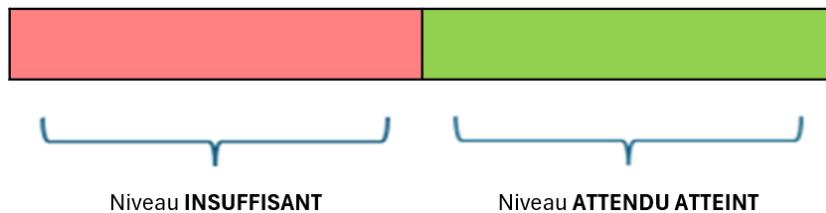
³ Cf. détail du programme dans le livret de l'étudiant en maïeutique, mis à disposition des étudiants sur l'ENT

⁴ Référentiel professionnel des sages-femmes

Disponible sur : <https://www.ordre-sages-femmes.fr/wp-content/uploads/2015/10/Referentiel.pdf>

Les épreuves sont validées au vu de l'échelle de niveau / maîtrise suivante :

Echelle de niveau de maîtrise



1. Concernant les évaluations « théoriques » :

L'évaluation des éléments « connaissance » et « compréhension » se fera par des épreuves écrites / orales / rendu d'un livrable, en distanciel ou présentiel, selon la pertinence jugée par l'équipe pédagogique.

2. Concernant les évaluations « application » :

L'évaluation de l'élément « application » (mise en application des connaissances en situation professionnelle : avoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir-agir) se fera par des épreuves de type **ECOS / TP évalués / simulation**, selon la pertinence jugée par l'équipe pédagogique.

3. Concernant les évaluations « cliniques » :

- L'évaluation de l'analyse de progression et de la réflexivité permettant l'analyse des traces d'apprentissage se fera par la réalisation d'un portfolio. Celui-ci concernera l'ensemble des domaines et fera l'objet d'une présentation annuelle de synthèse, sous forme orale ou écrite selon la pertinence jugée par l'équipe pédagogique.
 - L'évaluation de synthèse en situation professionnelle complexe se fera par des stages évalués par des livrets de stage et / ou des évaluations cliniques sur les terrains de stage, en situation professionnelle et / ou de la simulation, selon la pertinence jugée par l'équipe pédagogique.

Aucune dispense de ces épreuves n'est accordée. Toutefois, le directeur de la composante peut décider d'un aménagement pour prendre en compte des situations exceptionnelles.

La validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage complété et du portfolio, **par la sage-femme enseignante référente ou le directeur du département maïeutique**, sur avis du responsable de stage. La date limite pour le retour au département maïeutique du carnet de stage, par l'étudiant, est de 2 mois après le dernier jour de stage. Au-delà de ce délai, le stage ne sera pas validé.

L'étudiant est responsable du retour au département maïeutique du carnet de stage avant les dates de jurys semestriels.

L'épreuve est validée si l'étudiant atteint le niveau attendu.

Le domaine / La compétence est validée si l'étudiant a atteint le niveau attendu pour l'ensemble des éléments qui composent le domaine.

L'année universitaire est validée si l'ensemble des compétences / domaines est validé.

Article 3 : Les stages

Le parcours de stage du 1^{er} cycle de la formation en sciences maïeutiques (licence) est organisé sur l'ensemble de la 2^{ème} et 3^{ème} année de licence. Celui-ci se compose de :

| | |
|----------------------------------|----------|
| STAGE DECOUVERTE DE LA MATERNITE | 1 stage |
| SOCLE FONDAMENTAL | 1 stage |
| PRENATAL | 2 stages |
| PERNATAL | 3 stages |
| POSTNATAL | 2 stages |
| GYNECOLOGIQUE | 1 stage |

Les étudiants bénéficient d'un parcours individualisé.

La formation clinique en DFGSMa2 se compose de cinq stages, incluant :

- 1 stage découverte des services de maternité
- 1 stage découverte de la profession d'auxiliaire de puériculture en maternité (compétences pernatales et postnatales concernant la prise en charge du nouveau-né)
- 1 stage correspondant au domaine « socle fondamental » mutualisé avec les autres départements de l'UFR sciences de la santé
- 2 stages dans les domaines pré/per/postnatal et/ou gynécologie

La formation clinique en DFGSMa3 se compose de cinq stages dans les domaines pré/per/postnatal et/ou gynécologie.

L'ensemble du parcours de stage doit être réalisé et validé à la fin du 1^{er} cycle.

Article 4 : Parcours personnalisé

1. Les UE libres (UEL)

Les UEL sont des enseignements obligatoires au cours de la formation.

Ces unités d'enseignement permettent à l'étudiant d'individualiser son parcours de formation.

Elles s'intègrent dans la formation théorique et clinique et peuvent s'inscrire dans « un parcours recherche ».

Elles sont proposées soit par la structure de formation, soit par l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant en fait la demande qui est validée par la direction du département maïeutique, ou son représentant.

Les UEL vont permettre à l'étudiant :

- D'approfondir ses connaissances ou un domaine de compétences spécifiques ;
- De découvrir d'autres disciplines non strictement médicales : management, pédagogie... ;
- De valoriser un engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle, conformément aux articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation ;
- De s'engager dans un parcours recherche.

L'UEL ne peut être suivie qu'une seule fois au cours du cursus de l'étudiant. Elle peut concerter un semestre (3 ECTS) ou s'étendent sur deux semestres d'une même année (6 ECTS).

Elles doivent être organisées sans que cela ne perturbe l'organisation de l'enseignement maïeutique de l'année en cours.

Les modalités de fonctionnement et de contrôle des connaissances et des compétences des UEL sont précisées dans les modalités d'inscription à l'UEL (mis en ligne à chaque début d'année sur l'ENT) et sont sous la responsabilité du responsable de l'UEL.

Certaines UEL peuvent justifier des frais supplémentaires à la charge de l'étudiant.

2. Le parcours « recherche » :

La possibilité de suivre un parcours recherche est proposée à partir de la 2^{ème} année du DGFMSMa. Ce parcours est mutualisé avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE dans le cadre du master 1 de Santé Publique (SP). Les modalités de validation de ces UE sont définies dans les MCC du master de SP. Les enseignements et les examens sont programmés et organisés par les responsables pédagogiques de ce Master. L'étudiant assure la responsabilité de consulter régulièrement les informations de l'UFR SCIENCES DE LA SANTE, pour prévenir l'organisation et les éventuelles modifications. Pour l'étudiant inscrit dans ce parcours, une semaine de stage d'une UE Clinique peut être libérée pour le travail personnel, sur demande de l'étudiant, en début d'année universitaire.

3. Le PIX :

Le PIX permet d'évaluer en ligne les compétences numériques des étudiants. Il est organisé durant la DGFMSMa2.

Le PIX est validé avec un niveau attendu minimum de 300 pix.

La certification des compétences doit être validée avant la fin de la DGFMSMa3.

Article 5 : 2^{ème} chance

1. Concernant les évaluations des éléments « connaissances », « compréhension », « application » :

Concernant ces trois éléments, les domaines font l'objet d'une évaluation longitudinale annuelle, incluant la deuxième chance. L'étudiant doit avoir atteint le niveau attendu en fin d'année universitaire.

2. Concernant les évaluations « cliniques » :

- En ce qui concerne l'élément « analyse de progression et de la réflexivité » : En cas de non validation du portfolio, une présentation de deuxième chance sera réorganisée dans le courant de l'année universitaire.
- En ce qui concerne l'élément « synthèse » : Un seul stage non validé fera l'objet d'une seconde chance. Celle-ci est organisée en fin d'année universitaire **sur la période estivale**. Le stage de deuxième chance est organisé sur une période de **quatre** semaines définies. La validation se fera par **la validation d'un livret de stage et / ou une évaluation clinique sur le terrain de stage, en situation professionnelle et / ou de la simulation, selon la pertinence jugée par l'équipe pédagogique**. La validation du stage sera associée à l'analyse de progression et de réflexivité par le portfolio.

L'étudiant peut bénéficier d'une session de 2^{ème} chance pour un seul stage par année universitaire. Si deux stages sont non-validés, l'étudiant redouble.

Article 6 : Convocation aux examens

Au moins 14 jours avant les épreuves, les étudiants sont convoqués aux examens par voie d'affichage sur l'emploi du temps de l'Espace Numérique de Travail (ENT) de Franche-Comté. La convocation comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de la durée de chaque épreuve.

Déroulement des examens :

Les étudiants doivent arriver 15 minutes avant le début des épreuves. Les étudiants admis en salle d'examen doivent justifier de leur identité et doivent signer une feuille d'émargement.

Aucun étudiant ne peut être admis à entrer dans la salle d'examen après ouverture des sujets.

Toute sortie est définitive et est conditionnée par la remise de la copie au surveillant.

Les fraudes avérées aux examens sont régies par les textes en vigueur concernant les fraudes aux examens à l'Université de Franche-Comté. Un procès-verbal doit être établi et signé par le surveillant.

Anonymat des copies : La correction sous anonymat s'applique à toutes les épreuves écrites.

Article 7 : Absence aux examens

La présence aux examens est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité, dans un délai de deux jours ouvrés, par la communication de documents officiels (par exemple : arrêt de travail, convocation à un examen ou certificat de décès) dont l'administration universitaire et la direction de

département maïeutique apprécient la recevabilité.

Absence en première session : L'étudiant ayant été absent lors d'un examen de première session, bénéficie d'une session de deuxième chance pour l'épreuve concernée.

Absence en session de deuxième chance : L'absence à une session de deuxième chance rend impossible l'évaluation du niveau de connaissance et de compétence de l'étudiant. De ce fait, l'étudiant est dans l'incapacité de valider la compétence en lien avec l'examen et redouble.

Article 8 : Jury

Les étudiants ont accès aux résultats (niveau de maîtrise atteint par rapport à l'attendu) de leurs évaluations dès la correction des épreuves, tout au long de l'année. Cette modalité permet à l'étudiant **d'effectuer une auto-évaluation** en identifiant son niveau par rapport aux attendus et ainsi de potentialiser ses apprentissages et de favoriser le développement de ses compétences.

Des commissions pédagogiques évalueront le niveau atteint par chaque étudiant afin de proposer un accompagnement individualisé aux étudiants ayant un niveau insuffisant dans plusieurs UE.

L'évaluation du niveau attendu se fait en fin d'année universitaire.

Un jury se réunit pour une session unique en fin d'année universitaire.

Un arrêté du président de l'UFC fixe la composition nominative du jury d'examen de chaque année d'étude, sur proposition du directeur des études de maïeutique, validée par le directeur de l'UFR.

Après délibération du jury, il est tenu de communiquer les résultats.

Les résultats individuels sont consultables par l'étudiant concerné uniquement sur l'ENT de l'établissement. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Article 9 : Redoublement

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir atteint le niveau attendu et défini dans chaque :

- UE
- Élément (connaissance / compréhension / application / analyse de progression et de réflexivité / synthèse)
- Domaine

En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice des domaines validés.

Les domaines invalidés doivent être re-validé dans leur intégralité l'année suivante (chaque UE et chaque éléments théoriques et cliniques).

Un contrat pédagogique précisera le parcours personnalisé de stage de l'étudiant redoublant.

Aucun passage en année supérieure ne sera possible avec une dette d'UE de l'année précédente.

Aucune anticipation de l'année supérieure ne sera possible en cas de redoublement.

L'obtention du PIX est obligatoire pour le passage en 2^{ème} cycle.

TABLEAU DE SPECIFICATION
Cycle I : DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAIÉUTIQUES 2ème année (DFGSMa2)
Semestres 3 et 4

| DOMAINE BLOC DE COMPETENCES | HABILETES ¹ | THEORIQUE | | | THEORIE - CLINIQUE | | CLINIQUE | | | VALIDATION FINALE du bloc de compétence à valider en fin d'année | ECTS DFGSMa2 finaux à valider en fin d'année | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|--|--|--|--------------------|--|---|---|----------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | CONNAISSANCE | COMPREHENSION | ECTS théoriques à valider en fin d'année | APPLICATION | ECTS cliniques ² à valider en fin d'année | ANALYSE de progression / travail réflexif | SYNTHESE | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | EPREUVES /écrites / orales / rendu d'un LIVRABLE distanciel / présentiel selon la pertinence | ARC (raisonnement clinique) Etude de cas clinique TCS (test de concordance de script) Rendu d'un livrable selon la pertinence | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | validé / non validé selon niveau de maîtrise* | validé / non validé selon niveau de maîtrise* | | | validé / non validé selon niveau de maîtrise* | | | | OUI / NON | | | | | | | | | |
| SOCLE FONDAMENTAL | UE Socle fondamental | oui épreuves associées UE socle fondamental et UE 3 - 6 - 9 - 12 | | 10 | oui | 2 | oui | 1 stage | 4 | OUI / NON | 16 | | | | | | | | |
| PRENATAL | UE 1 Suivi des grossesses à bas risque | oui | oui | 3 | oui | 1 | oui | 2 stages (stage AP +/- 1 stage en Mai 2 ou Mai 3) | 4 ² | OUI / NON | 8 | | | | | | | | |
| | UE 2 Accompagnement du projet de naissance | oui | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | UE 3 Associées au socle fondamental | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PERNATAL | UE 4 Naissances eutociques | oui | oui | 4 | oui | 1 | oui | 1 stage | 4 | OUI / NON | 9 | | | | | | | | |
| | UE 5 Accompagnement de la parentalité | oui | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | UE 6 Associées au socle fondamental | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| POSTNATAL | UE 7 Suivi mère-enfant à bas risque | oui | oui | 5 | oui | 1 | oui | 1 stage | 4 | OUI / NON | 10 | | | | | | | | |
| | UE 8 Accompagnement de la parentalité | oui | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | UE 9 Associées au socle fondamental | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GYNECOLOGIQUE | UE 10 Suivi gynécologique | oui | oui | 2 | oui | 1 | oui | 1 stage (en Mai 2 ou Mai 3) | 0 ² | OUI / NON | 3 | | | | | | | | |
| | UE 11 Santé sexuelle et reproductive | oui | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | UE 12 Associées au socle fondamental | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| RECHERCHE | UE 13 Analyser des données scientifiques et professionnelles | | | 6 | oui | 2 | | | | | OUI / NON | | | | | | | | |
| | UE 14 Expérimenter une démarche de recherche | | | | | | | | | | 2 | | | | | | | | |
| GENERIQUE | UE 15 Santé publique | | oui | 6 | | | | | | | OUI / NON | | | | | | | | |
| | UE 16 Communication et collaboration professionnelle | | | | | | | | | | 6 | | | | | | | | |
| | UE 17 Déontologie, éthique, SHS, législation | oui | | | | | | | | | OUI / NON | | | | | | | | |
| PARCOURS PERSONNALISE | UE 18 Parcours personnalisé | validation en fonction des modalités des UE optionnelles choisies | | 6 | | | | | | | 6 | | | | | | | | |
| TOTAL DES ECTS | | | | 36 | | | | | | | 17 | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | 60 | | | | | | | | |

¹ Inspiré de la taxonomie du domaine cognitif de Bloom et al. (1969)

² En Mai 2, les étudiants feront soit le stage PRENATAL, soit le stage GYNECOLOGIE, 4 ECTS seront attribués pour chaque stage en Mai 3 (1 stage par année, les deux stages doivent être réalisés dans la licence)

* validé / non validé selon le niveau de maîtrise

TABLEAU DE SPECIFICATION
Cycle I : DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÎTRIQUES 3ème année (DFGSMa3)
Semestres 5 et 6

| DOMAINE BLOC DE COMPETENCES | HABILETES ¹ | THEORIQUE | | | THEORIE - CLINIQUE | | CLINIQUE | | VALIDATION FINALE du bloc de compétence à valider en fin d'année | ECTS DFGSMa2 finaux à valider en fin d'année | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|---------------|---|---|--|---|--|--|--|-----------|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | CONNAISSANCE | COMPREHENSION | ECTS théoriques à valider en fin d'année | APPLICATION | ECTS cliniques ² à valider en fin d'année | ANALYSE de progression / travail réflexif | SYNTHESE | | | | | | | | | | | | |
| | EPREUVES / écrites / orales / rendu d'un LIVRABLE distanciel / présentiel selon la pertinence | ARC (raisonnement clinique) Etude de cas clinique TCS (test de concordance de script) Rendu d'un livrable selon la pertinence | | ECOS TP Simulation selon la pertinence | | STAGES ² Evaluation clinique Simulation selon la pertinence | | ECTS cliniques ² à valider en fin d'année | VALIDATION FINALE du bloc de compétence à valider en fin d'année | ECTS DFGSMa2 finaux à valider en fin d'année | | | | | | | | | | |
| | validé / non validé selon niveau de maîtrise* | validé / non validé selon niveau de maîtrise* | | | validé / non validé selon niveau de maîtrise* | | PORTFOLIO validé / non validé selon niveau de maîtrise* | LIVRET STAGE validé / non validé selon niveau de maîtrise* | | OUI / NON | | | | | | | | | | |
| SOCLE FONDAMENTAL | UE Socle fondamental | oui épreuves associées UE socle fondamental et UE 3 - 6 - 9 - 12 | | 8 | | | | | 0 | OUI / NON | 8 | | | | | | | | | |
| PRENATAL | UE 1 Suivi des grossesses à bas risque | | oui | 4 | oui | 1 | oui | 1 stage (en Mai 2 ou Mai 3) | 0 ou 4 ² | OUI / NON | 9 | | | | | | | | | |
| | UE 2 Accompagnement du projet de naissance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | UE 3 Associées au socle fondamental | oui | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PERNATAL | UE 4 Naissances eutociques | oui | oui | 5 | oui | 1 | oui | 2 stages | 9 | OUI / NON | 15 | | | | | | | | | |
| | UE 5 Accompagnement de la parentalité | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | UE 6 Associées au socle fondamental | oui | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| POSTNATAL | UE 7 Suivi mère-enfant à bas risque | | oui | 2 | oui | 1 | oui | 1 stage | 4 | OUI / NON | 7 | | | | | | | | | |
| | UE 8 Accompagnement de la parentalité | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | UE 9 Associées au socle fondamental | oui | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GYNECOLOGIQUE | UE 10 Suivi gynécologique | | oui | 3 | oui | 1 | oui | 1 stage (en Mai 2 ou Mai 3) | 0 ou 4 ² | OUI / NON | 8 | | | | | | | | | |
| | UE 11 Santé sexuelle et reproductive | oui | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | UE 12 Associées au socle fondamental | oui | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| RECHERCHE | UE 13 Analyser des données scientifiques et professionnelles | | | 6 | oui | 2 | | | | | OUI / NON | 2 | | | | | | | | |
| | UE 14 Expérimenter une démarche de recherche | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GENERIQUE | UE 15 Santé publique | | oui | 5 | | | | | | | OUI / NON | 5 | | | | | | | | |
| | UE 16 Communication et collaboration professionnelle | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | UE 17 Déontologie, éthique, SHS, législation | oui | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PARCOURS PERSONNALISE | UE 18 Parcours personnalisé | validation en fonction des modalités des UE optionnelles choisies | | 6 | | | | | 17 | | 60 | | | | | | | | | |
| TOTAL DES ECTS | | | | 33 | | 6 | | | | | | | | | | | | | | |

¹ Inspiré de la taxonomie du domaine cognitif de Bloom et al. (1969)

² En Mai 3, les étudiants feront soit le stage PRENATAL, soit le stage GYNECOLOGIE, 4 ECTS seront attribués pour chaque stage en Mai 3 (1 stage par année, les deux stages doivent être réalisés dans la licence)

* validé / non validé selon le niveau de maîtrise

Cycle II : DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES (FASMa)

CHAPITRE 2nd : DISPOSITIONS GENERALES pour le DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIES EN SCIENCES MAÏEUTIQUES (cycle 2)

4^{ème} année (FASMa1) et 5^{ème} année (FASMa2)

Concernant le MASTER en sciences maïeutiques : La maquette de formation et le référentiel de modalités pédagogiques répondent aux directives des arrêtés du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques, du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

Selon l'article 20 de l'arrêté du 11 mars 2013 « *Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme* ».

Le département de maïeutique ne peut être tenu responsable des modifications de cours et d'examens organisés par les autres départements universitaires. Il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations sur l'ENT.

Article 1^{er} : Assiduité

La présence à l'ensemble des enseignements est obligatoire (cours magistraux présentiels / distanciels, travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP)).

Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité, dans un délai de deux jours ouvrés, par la communication de documents officiels (arrêt de travail, convocation à un examen ou certificat de décès) dont la direction du département maïeutique et l'administration universitaire apprécieront la recevabilité. Une dérogation à cette règle peut être autorisée pour les étudiants relevant du régime spécial d'études visés à la rubrique « régime d'études - régime spécial » du règlement de l'UFR. Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité de la composante concernée, au moment de leur inscription pédagogique.⁵ ⁶

Article 2 : Examens

Le contrôle des connaissances et des compétences est réalisé sous la forme de contrôle continu, d'examen terminal ou d'une combinaison des deux, sous une forme présente (P) ou en ligne (L). La nature des épreuves (examen écrit, examen oral ou pratique, rendu d'un livrable ou restitution orale), leur durée et leur coefficient peuvent varier. Aucune dispense de ces épreuves n'est accordée. Toutefois, le directeur de la composante peut décider d'un aménagement pour prendre en compte des situations exceptionnelles.

Une UE est définitivement acquise si l'étudiant obtient la moyenne attendue au contrôle des connaissances et des compétences (10/20 ou autre moyenne spécifique précisée dans les tableaux spécifiant les modalités pour chaque UE). L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne attendue à une ou plusieurs UE doit OBLIGATOIREMENT la ou les repasser en 2ème session. Il doit obligatoirement repasser en 2ème session les Eléments Constitutifs (EC) pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne attendue. Aucune renonciation n'est possible. L'étudiant ne doit repasser que les EC non validées.

Une note < 7/20 à un élément constitutif est considérée comme éliminatoire et ne peut être compensée par la note d'un autre EC au sein de l'UE concernée. L'étudiant qui a obtenu la moyenne attendue à une UE avec une ou plusieurs notes éliminatoires (<7/20) aux éléments constitutifs doit obligatoirement repasser en deuxième session ces éléments constitutifs.

Une note de 0 est attribuée pour toute absence à un examen de première session et/ou pour non rendu d'un livrable aux dates et heures prévues.

Un étudiant ajourné en première session doit repasser toutes les épreuves proposées en deuxième session dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

La deuxième session des semestres impairs et pairs est organisée à l'issue du semestre pair (S4, S6, S8 et S10). Les notes et résultats de la deuxième session annulent et remplacent ceux de la première session. En 2^{ème} session, l'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne attendue à une ou plusieurs UE est ajourné.

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE, et qui n'est pas autorisé à s'inscrire en année supérieure, sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées (c'est-à-dire tous les EC des UE concernées). Il garde le bénéfice des UE validées. Aucune anticipation des UE de l'année supérieure n'est autorisée pendant l'année de redoublement. Un complément de stages est alors organisé.

⁵

Règlement général des études et des examens 2023-24 de l'Université de Franche Comté

⁶ <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081>

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit pour chaque semestre :

- Valider les UE spécifiques et fondamentales,
- Valider les UE de stage,
- Valider les UE optionnelles.

En DFGSMa2 et en FASMa1, le jury peut autoriser un étudiant ajourné à s'inscrire en année supérieure avec une dette d'une UE de l'année précédente.

Article 3 :

Convocation des étudiants aux examens :

Au moins 15 jours avant les épreuves, les étudiants sont convoqués aux examens par voie d'affichage sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) de Franche-Comté. La convocation comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de la durée de chaque épreuve.

Déroulement des examens :

Les étudiants doivent arriver 15 minutes avant le début des épreuves. Les étudiants admis en salle d'examen doivent justifier de leur identité et doivent signer une feuille d'émargement en début d'épreuve. Aucun étudiant ne peut être admis à entrer dans la salle d'examen après ouverture des sujets. Aucune sortie n'est autorisée pendant la première moitié de l'épreuve, à partir de la distribution des sujets.

Toute sortie est définitive et est conditionnée par la remise de la copie au surveillant.

Les fraudes avérées aux examens sont régies par les textes en vigueur concernant les fraudes aux examens à l'Université de Franche-Comté. Un procès-verbal doit être établi et signé par le surveillant.

Anonymat des copies :

La correction sous anonymat s'applique à toutes les épreuves écrites.

Consultation des copies d'examen :

Les étudiants désireux de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée par courrier postal simple à la direction du département maïeutique.

Si l'enseignant concerné par l'épreuve donne son accord, un rendez-vous leur sera donné pour la consultation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Les copies sont mises à la disposition des étudiants pendant un an à compter de la date de publication des résultats.

Article 4 :

Un arrêté du président de l'UFC fixe la composition nominative du jury d'examen de chaque année d'étude, sur proposition du directeur des études de maïeutique, validée par le directeur de l'UFR. Le jury se réunit pour chaque année d'étude, après chaque session d'examens.

La composition des jurys d'examens est affichée sur les panneaux prévus à cet effet au moins 15 jours avant la première session d'examens.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les notes et résultats individuels sont consultables par l'étudiant concerné uniquement sur l'ENT de l'établissement. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 5 : les stages

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage complété (incluant l'analyse réflexive) **par la sage-femme enseignante référente ou le directeur du département maïeutique**, sur avis du responsable de stage. La date limite pour le retour au département maïeutique du carnet de stage, par l'étudiant, est de 2 mois après le dernier jour de stage. Au-delà de ce délai, le stage ne sera pas validé.

L'étudiant est responsable du retour au département maïeutique du carnet de stage avant les dates de jurys semestriels.

Tous les stages doivent être validés pour passer en année supérieure et pour obtenir le diplôme d'État de sage-femme.

Les schémas de stage et leurs modalités de validation varient en fonction des années (cf. modalités d'examens).

L'étudiant qui n'a pas validé un stage clinique doit le valider en 2^{ème} session. La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

Article 6 : le mémoire (article 15, arrêté du 11 mars 2013)

« Les étudiants rédigent un mémoire dactylographié individuel, sous la responsabilité d'un directeur de mémoire... En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche... Il est en lien avec la maïeutique dans le domaine de la périnatalité et de la santé génésique des femmes. Il peut aborder notamment des aspects médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques ou historiques en prenant appui sur les méthodes et les outils de recherche enseignés.

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.

Les membres du jury sont désignés par le président de l'université sur proposition du responsable de la structure assurant la formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique ;
- un expert du thème traité.

Le directeur de mémoire peut être membre du jury.

Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle. Pour les étudiants inscrits en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un enseignant-chercheur ou par une sage-femme titulaire d'un doctorat. »

Les modalités de validation du Mémoire en 1ère session :

L'évaluation porte à la fois sur le contenu écrit et la soutenance selon une grille élaborée par l'équipe pédagogique.

Le mémoire est validé après la soutenance si la note totale (écrit + soutenance) est ≥ 30/60, **et après validation d'un poster issu du travail de mémoire.**

Une mention « honorable » ou une mention « très honorable » à laquelle le jury peut associer « les félicitations du jury » peut être attribuée par le jury.

L'étudiant qui n'a pas rendu son mémoire à la date et à l'heure fixées, ne peut pas valider son mémoire en 1^{ère} session, et il ne peut pas se présenter à la soutenance. Il est autorisé à rendre son mémoire en deuxième session.

La soutenance comprend un temps de présentation du travail par l'étudiant et un temps d'échanges avec le jury. Le succès de la soutenance conditionne l'obtention du Diplôme d'Etat de sage-femme.

L'étudiant admis à soutenir son mémoire et qui ne se présente pas à la soutenance, se voit attribuer la note de zéro pour l'ensemble du mémoire ; il est admis à passer en deuxième session.

Les modalités de validation de l'UE mémoire de 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session. Par contre, aucune mention n'est attribuée.

L'étudiant qui n'a pas rendu son mémoire à la date et heure fixées pour la 2^{ème} session, ne peut pas valider son mémoire et ne peut pas se présenter à la soutenance. Il est autorisé à rendre son mémoire l'année universitaire suivante et devra s'acquitter d'une nouvelle inscription.

Article 7 : Les UE libres (UEL)

Les UEL sont des enseignements que les étudiants peuvent suivre en plus des UE de leur formation, sur leur temps personnel. Une fois acquise, l'UEL ne peut pas être suivie une nouvelle fois au cours du cursus de l'usager. Les modalités de fonctionnement et de contrôle des connaissances et des compétences des UEL sont précisées dans des tableaux récapitulatifs (mis en ligne à chaque début d'année sur l'ENT). L'organisation de ces parcours ne relève pas du département de maïeutique. Il ne peut être tenu pour responsable.

Certaines UEL peuvent justifier des frais supplémentaires à la charge de l'étudiant.

4. Le parcours recherche :

La possibilité de suivre un parcours recherche est proposée à partir de la 2^{ème} année du DFGSMa. Ce parcours est mutualisé avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE dans le cadre du master 1 de Santé Publique (SP). Les modalités de validation de ces UE sont définies dans les MCC du master de SP. Pour les cours et examens conduits et organisés pour ce Master, il revient à l'étudiant de consulter régulièrement les informations de l'UFR SCIENCES DE LA SANTE, pour prévenir les modifications. Pour l'étudiant inscrit dans ce parcours, une semaine de stage d'une UE Clinique peut être libérée pour le travail personnel, sur demande de l'étudiant, en début d'année universitaire.

5. Le parcours éthique :

La possibilité de suivre un parcours éthique est proposée. Ce parcours est mutualisé avec d'autres professions de santé dans le cadre du DU d'éthique. L'organisation de ces parcours ne relève pas du département de maïeutique. Il ne peut être tenu pour responsable.

Article 8 : le certificat de synthèse clinique (article 17, arrêté du 11 mars 2013)

Un certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours de la dernière année de formation. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises lors du second cycle par les étudiants et leur capacité à synthétiser leurs connaissances.

Il peut se présenter sous différentes formes : **pratiques cliniques et/ou écrites et/ou orales, selon la pertinence jugée par l'équipe pédagogique.**

L'étudiant qui n'a pas obtenu une note ≥ 13/20 doit le repasser en 2^{ème} session.

L'épreuve de 2^{ème} session est organisée dans les mêmes conditions que celles de la 1^{ère} session. Sa validation conditionne l'obtention du Diplôme d'Etat de sage-femme.

Article 8 : le service sanitaire en santé (SSES)

Le SSES en Franche-Comté implique Comté l'ensemble des étudiants des filières santé : soins infirmiers, médecine, kinésithérapie, maïeutique, odontologie, pharmacie. Il bénéficie d'une organisation et d'une validation propre à chaque formation.

Il concerne la formation théorique à la prévention primaire et promotion de la santé, et à la préparation d'une action de santé publique.

La présence et la participation des étudiants est obligatoire pour chaque étape du projet : séminaire, sessions de regroupement, réalisation de l'action de prévention, séances d'évaluation du projet.

Validation du SSES :

La validation fera l'objet d'un jury spécifique interprofessionnel.

- L'assiduité de présence à toutes les étapes du projet : séminaire, sessions de regroupement, séances d'évaluation du projet.
- La réalisation de l'action de prévention en groupe
- La validation de l'implication de l'étudiant par les tuteurs de groupe et référents de proximité
- La validation de l'action auprès du public cible par les tuteurs de groupe et référents de proximité

Deuxième session :

La session de rattrapage se fera sous la forme d'une épreuve orale et/ou écrite sur le retour d'expérience et l'analyse critique de la démarche projet.

Article 9 : diplôme d'état (article 15, arrêté du 11 mars 2013)

Le diplôme d'Etat de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements (UE spécifiques et fondamentales, UE optionnelles, AFGSU, PIX, SSES) et des stages correspondants aux deux cycles de formation
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique
- soutenu leur mémoire avec succès

1 Les Unités d'Enseignements (UE) du tronc commun

Tableau I : Les UE spécifiques et fondamentales S7

| Unités d'enseignement | | Coefficient | ECTS | MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES |
|--|---|-------------|--------|--|
| UE 1 - 1 : Obstétrique | | | | |
| UE 1 A1 | EC Obstétrique | 1 | 3 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 2 heures |
| UE 1 - 2 : Obstétrique | | | | |
| UE 1 A2 | EC Maïeutique, Démarche clinique, DAN & Médecine fœtale | 1 | 4 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen pratique (ECOS) – durée 45 min |
| UE 2 : Pédiatrie | | | | |
| UE 2 A | EC Néonatalogie Pédiatrie | 1 | 5 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure |
| UE 3 : Gynécologie | | | | |
| UE 3 A | EC 1 : Gynécologie, Santé génésique des femmes, AMP, Sexologie | 1 | 4 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure |
| | EC 2 : Gynécologie, Santé génésique des femmes, AMP, Sexologie | 4 | | Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen pratique (ECOS) – durée 30 min |
| UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique | | | | |
| UE 6 A | EC Recherche - Mémoire | 1 | 5 ECTS | Contrôle continu : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Livrable et/ou restitutions orales |
| | EC Santé publique - service sanitaire* | 1 | | Assiduité : présence au séminaire* |

EC = Elément Constitutif ; ECOS = Examen Clinique Objectif Structuré ;

Tableau II : Les UE spécifiques et fondamentales S8

| Unités d'enseignement | | Coefficient | ECTS | MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES |
|---|--|-------------|-----------|---|
| UE 1 : Obstétrique | | | | |
| UE 1B | EC Obstétrique, Maïeutique, Démarche clinique, DAN & Médecine fœtale | 1 | 3 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 2 heures |
| | EC Obstétrique, Maïeutique, Démarche clinique, DAN & Médecine fœtale | 4 | | Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen pratique (ECOS) – durée 30 min |
| UE 3 : Gynécologie | | | | |
| UE 3B | EC Gynécologie, Santé génésique des femmes, AMP, Sexologie | 1 | 2 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure |
| UE 4 : Santé, Société, Humanité - Droit et Législation | | | | |
| UE 4B | EC Sciences humaines et sociales | 1 | 2 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Restitution orale |
| UE 6 : Démarche de recherche – Santé Publique | | | | |
| UE 6B | EC Langue étrangère Anglais | 1 | 8 ECTS | Contrôle continu en ligne (L) : plateforme numérique |
| | EC Recherche - Mémoire | 1 | | Contrôle continu : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Livrable et restitutions orales |
| | EC Santé publique – service sanitaire* | 1 | | Participation et assiduité** |

* : mutualisation avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE. L'organisation de l'EC dépend du calendrier de l'UFR SCIENCES DE LA SANTE.

EC = Elément Constitutif

2 Les stages

Tableau III : Les UE de stages 1^{ère} session S7

| UE Clinique | ECTS | Mode de validation : carnet de stage |
|-------------|-----------|--|
| UE C1 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C2 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C3 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |

Tableau IV : Les UE de stages 1^{ère} session S8

| UE Clinique | ECTS | Mode de validation : carnet de stage |
|-------------|-----------|--|
| UE C4 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C5 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C6 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C7 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C8 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |

3 Deuxième session

Les modalités de validation des UE spécifiques et fondamentales en 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session, à l'exception des épreuves suivantes :

Tableau IV : Modalités de validation en 2^{ème} session de l'UE 6A de S7 et 6B de S8

| SEMESTRE | UE | EC | Coefficient | ECTS | Modalités de contrôle des connaissances |
|----------|----|--|-------------|--------|---|
| S7 | 6A | EC Recherche-Mémoire | 1 | 4 ECTS | Rendu d'un livrable |
| | | EC Santé publique – service sanitaire* | 1 | 1 ECTS | Examen oral |
| S8 | 6B | EC Santé publique – service sanitaire* | 1 | 6 ECTS | Examen oral |

* Les modalités de rattrapage des UE mutualisées avec l'UFR SCIENCES DE LA SANTE dépendent de l'organisation choisie par l'UFR SCIENCES DE LA SANTE

EC = Elément Constitutif

L'étudiant qui n'a pas validé une UE de stage en S7 ou S8 doit la revalider en 2^{ème} session.

Une seule UE clinique (un seul stage) sur les huit de l'année universitaire peut être revalidée en 2^{ème} session.

La validation d'une UE clinique en 2^{ème} session consiste en un stage de 3 semaines, validé par :

- le livret d'acquisition ou la grille de validation par objectifs
- la rédaction d'un rapport **réflexif**
- **et / ou une évaluation clinique au lit du patient**
- **et / ou une épreuve orale**

La validation du stage est prononcée au vu du carnet de stage et du rapport **par la sage-femme enseignante référente ou le directeur du département maïeutique**, sur avis du responsable de stage.

La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

Cycle II : FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 2ème année (FASMa2)

Semestres 9 et 10

1 Les Unités d'enseignement (UE) du tronc commun

Tableau I : Les UE spécifiques et fondamentales S9

| Unités d'enseignement | | Coefficient | ECTS | MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES |
|---|---|-------------|--------|---|
| UE 1 : Obstétrique, Maïeutique, Démarche clinique, DAN & Médecine fœtale | | | | |
| UE 1A | EC Apprentissage du raisonnement clinique | 1 | 5 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 2 heures |
| UE3 : Gynécologie, Santé génésique des femmes, AMP, Sexologie | | | | |
| UE 3A | EC Sexologie - Santé génésique des femmes et gynécologie | 1 | 5 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure |
| UE 6 : Démarche de recherche, Santé publique, Informatique, Anglais | | | | |
| UE 6A | EC Recherche- Mémoire | 1 | 5 ECTS | Contrôle continu : en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Restitutions orales |

EC = Elément Constitutif

Tableau II : Les UE spécifiques et fondamentales S10

| Unités d'enseignement | | Coefficient | ECTS | MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES |
|--|---|-------------|-----------|---|
| UE 1 : Obstétrique | | | | |
| UE 1B | EC Obstétrique | 1 | 4 ECTS | Contrôle terminal : Examen oral de 30 minutes maximum en présentiel (P) en ligne (L) en cas de crise sanitaire |
| UE2 : Pédiatrie | | | | |
| UE 2B | EC Pédiatrie, Néonatalogie, Pédopsychiatrie | 1 | 4 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure |
| | EC Pédiatrie, Néonatalogie, Pédopsychiatrie | 4 | | Contrôle terminal en présentiel (P) ou examen oral en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen pratique (ECOS) – durée 30 min |
| UE 4 : Santé, Société, Humanité - Droit, Economie, Psychologie, Ethique | | | | |
| UE 4B | EC SSH, Droit, Economie, Psychologie, Ethique | 1 | 4 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen écrit – durée 1 heure |
| UE 6 : RECHERCHE - SANTE PUBLIQUE - INFORMATIQUE - ANGLAIS | | | | |
| UE6B | EC Santé publique | 1 | 2 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Restitution orale |
| | EC Anglais | 1 | | Contrôle continu en ligne (L) : plateforme numérique |
| UE 8 : Certificat de synthèse clinique et thérapeutique* | | | | |
| UE 8B | CSCT | 2 | 1 ECTS | Epreuve clinique d'une durée de 2h30 sur S9 ou S10 |
| | CSCT | 1 | | Livrable associé à l'épreuve clinique |

EC = Elément Constitutif

*Concernant le certificat de synthèse clinique et thérapeutique : Rappel de la page 14 :

L'étudiant qui n'a pas obtenu une note ≥ 13/20 doit le repasser en 2^{ème} session.

L'épreuve de 2^{ème} session est organisée dans les mêmes conditions que celles de la 1^{ère} session.

2 Les unités d'enseignement optionnelles (UEO)

L'étudiant choisit 1 UE optionnelle au deuxième semestre, en fonction de son parcours personnalisé.

Tableau III : Les UE optionnelles de S10

| Semestre | UE optionnelles | ECTS | Mode de validation |
|----------|---------------------------------------|--------|--|
| S10 | UE Education thérapeutique du patient | 2 ECTS | Contrôle terminal : assiduité* et rendu d'un livrable ou rendu d'un livrable en cas de crise sanitaire |
| | UE Interdisciplinarité | 2 ECTS | Contrôle terminal en présentiel (P) ou en ligne (L) en cas de crise sanitaire Examen oral – durée 15 min |

*assiduité : présence en stage

La participation à l'UE éducation thérapeutique du patient peut permettre la délivrance du certificat ETP 40 heures sous réserve de :

- La participation à l'ensemble des sessions de regroupement
- La réalisation d'un stage de 14 heures
- Le rendu d'un carnet de route

3 Les stages

Tableau IV : Les UE de stages 1^{ère} session S9

| UE Clinique | ECTS | Mode de validation : carnet de stage |
|-------------|--------|--|
| UEC1 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UEC2 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C3 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C4 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C5 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |

Tableau V : Les UE de stages 1^{ère} session S10

| UE Clinique | ECTS | Mode de validation : carnet de stage |
|-------------|-----------|--|
| UE C6 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C7 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C8 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C9 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |
| UE C10 | 3 ECTS | Livret d'acquisition des compétences ou grille de validation par objectifs |

4 Deuxième session

Les modalités de validation des UE spécifiques et fondamentales en 2^{ème} session sont les mêmes qu'en 1^{ère} session, à l'exception de l'épreuve suivante :

Tableau V : Modalités de validation en 2^{ème} session de l'UE 6A de S9

| SEMESTRE | UE | EC | Coefficient | ECTS | Modalités de contrôle des connaissances |
|----------|----|----------------------|-------------|-----------|---|
| S9 | 6A | EC Recherche-Mémoire | 1 | 5 ECTS | Rendu d'un livrable |

EC = Elément Constitutif

L'étudiant revalide la même UE optionnelle que celle choisie et non validée en 1^{ère} session.

Les modalités de validation en 2^{ème} session d'une UE optionnelle sont identiques à celles de la première session.

Une seule UE clinique (un seul stage) sur les dix de l'année universitaire peut être revalidée en 2^{ème} session.

La validation d'une UE clinique en 2^{ème} session consiste en un stage de 3 semaines, validé par :

- le livret d'acquisition ou la grille de validation par objectifs
- la rédaction d'un rapport **réflexif**
- **et / ou une évaluation clinique au lit du patient**
- **et / ou une épreuve orale.**

La validation du stage est prononcée au vu du carnet de stage et du rapport **par la sage-femme enseignante référente ou le directeur du département maïeutique**, sur avis du responsable de stage.

La période de stage de 2^{ème} session, organisée sur décision du directeur de la formation ou de son représentant, n'est pas modifiable.

Besançon, le 06 mars 2025

La directrice du département maïeutique

Le Directeur de l'UFR des Sciences de la Santé



MASTER– MENTION INGENIERIE DE LA SANTE (IS) MCC

A. Absence en contrôle continu :

En cas d'absence justifiée une évaluation (écrite ou orale) peut-être mise en place et remplacera le contrôle continu sur présentation d'un justificatif d'absence. En cas d'absence non justifiée, aucun ratrappage. Le résultat sera défaillant à l'épreuve.

B. Organisation des examens : pour la 1ère année et la 2ème année,

- Tous les enseignements sont évalués sous forme de contrôle continu
- Session de ratrappage : fin janvier pour les épreuves du 1er semestre, et fin juin pour le 2ème semestre

C. Examens

Ils se présentent sous les formes suivantes :

1. Dans le cadre des épreuves de contrôle continu : Sous forme variable, selon la nature de l'épreuve. (Résumé, Q.R.M., T.P...) en présentiel ou à distance en cas de force majeure.

2. L'Oral : La présentation du projet de recherche en fin de 1er semestre se fait en français / anglais avec un support pdf (durée 20 min) suivi d'une discussion avec le jury. L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de force majeure.

3. Le Mémoire de stage : Il est rédigé en français par l'étudiant sous la conduite de son maître de stage. Il est ensuite confié au moins une semaine avant la soutenance à 2 rapporteurs, membres du comité pédagogique choisis par son président pour être évalué. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit aux membres du jury si ce rapporteur ne peut pas participer aux travaux de celui-ci. Cette évaluation juge de la qualité de la démarche scientifique, son organisation, la qualité de l'exposé des résultats et la pertinence de la discussion. Si la forme du mémoire n'est pas satisfaisante, il peut être demandé une réécriture partielle incluant la bibliographie et celui-ci doit être soumis à nouveau aux rapporteurs et aux directeurs avant son acceptation définitive.

4. Le résumé du Mémoire : Un résumé en anglais est également joint au rapport de soutenance.

5. La Soutenance : La présentation orale en fin de 2ème semestre se fait en 20 minutes. Une discussion avec les rapporteurs et le jury est ensuite organisée.

L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de force majeure.

Notation des semestres 1, 2 et 3 (30 ECTS) :

Contrôle Continu :

Pour l'ensemble des UE offertes dans la formation, chacune est notée sur 20 (coefficients 1 – 6 ECTS par UE). La moyenne retenue au 1er semestre est ramenée sur 20.

La moyenne de 10/20 au 1er semestre est requise pour être autorisé à présenter le mémoire au terme du 2ème semestre (sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1er semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1er semestre).

Règles de compensation :

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Attention, les UE ne se compensent pas lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE est inférieure à 7/20.

Si le semestre est acquis par compensation, l'étudiant reste ajourné aux UE non acquises

Seules les notes de seconde session sont retenues, celles-ci pouvant intégrer des notes de contrôle continu.

Pour les étudiants dont la moyenne annuelle est supérieure ou égale à 10/20 et qui ont une seule note d'UE inférieure à 7/20 le jury peut lever cette note éliminatoire sans modifier la valeur des notes admis par le jury.

Renonciation à une note ou un résultat :

Aucune renonciation n'est possible. Les étudiants ne doivent repasser que les épreuves non validées.

Absence :

En cas d'absence aux épreuves de 1ère session, la note obtenue en 2ème session est ramenée à 10, sauf décision contraire du Jury (certificat médical justifiant l'absence en 1ère session, autre motif d'absence accepté par le Jury). La note pleine est alors prise en compte pour les résultats de la 2ème session.

En cas d'absence aux épreuves de 2ème session, l'étudiant est défaillant et n'est pas autorisé à présenter le mémoire au terme du 2ème semestre (sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1er semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1er semestre).

Notation du 4ème Semestre (30 ECTS) :

Le projet de recherche dans un établissement agréé – 6 mois de janvier à septembre est validé par la rédaction et la soutenance du mémoire et donne lieu à une note sur 20 répartie pour moitié pour le mémoire, un quart pour la présentation orale et un quart pour les réponses aux questions.

La moyenne de 10/20 au 1er semestre est requise pour être autorisé à présenter le mémoire au terme du 2ème semestre (sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1er semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1er semestre).

MASTER– MENTION INGENIERIE DE LA SANTE (IS) MCC

A. Absence en contrôle continu :

En cas d'absence justifiée une évaluation (écrite ou orale) peut-être mise en place et remplacera le contrôle continu sur présentation d'un justificatif d'absence. En cas d'absence non justifiée, aucun ratrappage. Le résultat sera défaillant à l'épreuve.

B. Organisation des examens : pour la 1ère année et la 2ème année,

- Tous les enseignements sont évalués sous forme de contrôle continu
- Session de ratrappage : fin janvier pour les épreuves du 1er semestre, et fin juin pour le 2ème semestre

C. Examens

Ils se présentent sous les formes suivantes :

1. Dans le cadre des épreuves de contrôle continu : Sous forme variable, selon la nature de l'épreuve. (Résumé, Q.R.M., T.P...) en présentiel ou à distance en cas de force majeure.

2. L'Oral : La présentation du projet de recherche en fin de 1er semestre se fait en français / anglais avec un support pdf (durée 20 min) suivi d'une discussion avec le jury. L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de force majeure.

3. Le Mémoire de stage : Il est rédigé en français par l'étudiant sous la conduite de son maître de stage. Il est ensuite confié au moins une semaine avant la soutenance à 2 rapporteurs, membres du comité pédagogique choisis par son président pour être évalué. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit aux membres du jury si ce rapporteur ne peut pas participer aux travaux de celui-ci. Cette évaluation juge de la qualité de la démarche scientifique, son organisation, la qualité de l'exposé des résultats et la pertinence de la discussion. Si la forme du mémoire n'est pas satisfaisante, il peut être demandé une réécriture partielle incluant la bibliographie et celui-ci doit être soumis à nouveau aux rapporteurs et aux directeurs avant son acceptation définitive.

4. Le résumé du Mémoire : Un résumé en anglais est également joint au rapport de soutenance.

5. La Soutenance : La présentation orale en fin de 2ème semestre se fait en 20 minutes. Une discussion avec les rapporteurs et le jury est ensuite organisée.

L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de force majeure.

Notation des semestres 1, 2 et 3 (30 ECTS) :

Contrôle Continu :

Pour l'ensemble des UE offertes dans la formation, chacune est notée sur 20 (coefficients 1 – 6 ECTS par UE). La moyenne retenue au 1er semestre est ramenée sur 20.

La moyenne de 10/20 au 1er semestre est requise pour être autorisé à présenter le mémoire au terme du 2ème semestre (sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1er semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1er semestre).

Règles de compensation :

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Attention, les UE ne se compensent pas lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE est inférieure à 7/20.

Si le semestre est acquis par compensation, l'étudiant reste ajourné aux UE non acquises

Seules les notes de seconde session sont retenues, celles-ci pouvant intégrer des notes de contrôle continu.

Pour les étudiants dont la moyenne annuelle est supérieure ou égale à 10/20 et qui ont une seule note d'UE inférieure à 7/20 le jury peut lever cette note éliminatoire sans modifier la valeur des notes admis par le jury.

Renonciation à une note ou un résultat :

Aucune renonciation n'est possible. Les étudiants ne doivent repasser que les épreuves non validées.

Absence :

En cas d'absence aux épreuves de 1ère session, la note obtenue en 2ème session est ramenée à 10, sauf décision contraire du Jury (certificat médical justifiant l'absence en 1ère session, autre motif d'absence accepté par le Jury). La note pleine est alors prise en compte pour les résultats de la 2ème session.

En cas d'absence aux épreuves de 2ème session, l'étudiant est défaillant et n'est pas autorisé à présenter le mémoire au terme du 2ème semestre (sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1er semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1er semestre).

Notation du 4ème Semestre (30 ECTS) :

Le projet de recherche dans un établissement agréé – 6 mois de janvier à septembre est validé par la rédaction et la soutenance du mémoire et donne lieu à une note sur 20 répartie pour moitié pour le mémoire, un quart pour la présentation orale et un quart pour les réponses aux questions.

La moyenne de 10/20 au 1er semestre est requise pour être autorisé à présenter le mémoire au terme du 2ème semestre (sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1er semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1er semestre).

MASTER– MENTION INGENIERIE DE LA SANTE (IS) MCC

A. Absence en contrôle continu :

En cas d'absence justifiée une évaluation (écrite ou orale) peut-être mise en place et remplacera le contrôle continu sur présentation d'un justificatif d'absence. En cas d'absence non justifiée, aucun ratrappage. Le résultat sera défaillant à l'épreuve.

B. Organisation des examens : pour la 1ère année et la 2ème année,

- Tous les enseignements sont évalués sous forme de contrôle continu
- Session de ratrappage : fin janvier pour les épreuves du 1er semestre, et fin juin pour le 2ème semestre

C. Examens

Ils se présentent sous les formes suivantes :

1. Dans le cadre des épreuves de contrôle continu : Sous forme variable, selon la nature de l'épreuve. (Résumé, Q.R.M., T.P...) en présentiel ou à distance en cas de force majeure.

2. L'Oral : La présentation du projet de recherche en fin de 1er semestre se fait en français / anglais avec un support pdf (durée 20 min) suivi d'une discussion avec le jury. L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de force majeure.

3. Le Mémoire de stage : Il est rédigé en français par l'étudiant sous la conduite de son maître de stage. Il est ensuite confié au moins une semaine avant la soutenance à 2 rapporteurs, membres du comité pédagogique choisis par son président pour être évalué. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit aux membres du jury si ce rapporteur ne peut pas participer aux travaux de celui-ci. Cette évaluation juge de la qualité de la démarche scientifique, son organisation, la qualité de l'exposé des résultats et la pertinence de la discussion. Si la forme du mémoire n'est pas satisfaisante, il peut être demandé une réécriture partielle incluant la bibliographie et celui-ci doit être soumis à nouveau aux rapporteurs et aux directeurs avant son acceptation définitive.

4. Le résumé du Mémoire : Un résumé en anglais est également joint au rapport de soutenance.

5. La Soutenance : La présentation orale en fin de 2ème semestre se fait en 20 minutes. Une discussion avec les rapporteurs et le jury est ensuite organisée.

L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de force majeure.

Notation des semestres 1, 2 et 3 (30 ECTS) :

Contrôle Continu :

Pour l'ensemble des UE offertes dans la formation, chacune est notée sur 20 (coefficients 1 – 6 ECTS par UE). La moyenne retenue au 1er semestre est ramenée sur 20.

La moyenne de 10/20 au 1er semestre est requise pour être autorisé à présenter le mémoire au terme du 2ème semestre (sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1er semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1er semestre).

Règles de compensation :

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Attention, les UE ne se compensent pas lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE est inférieure à 7/20.

Si le semestre est acquis par compensation, l'étudiant reste ajourné aux UE non acquises

Seules les notes de seconde session sont retenues, celles-ci pouvant intégrer des notes de contrôle continu.

Pour les étudiants dont la moyenne annuelle est supérieure ou égale à 10/20 et qui ont une seule note d'UE inférieure à 7/20 le jury peut lever cette note éliminatoire sans modifier la valeur des notes admis par le jury.

Renonciation à une note ou un résultat :

Aucune renonciation n'est possible. Les étudiants ne doivent repasser que les épreuves non validées.

Absence :

En cas d'absence aux épreuves de 1ère session, la note obtenue en 2ème session est ramenée à 10, sauf décision contraire du Jury (certificat médical justifiant l'absence en 1ère session, autre motif d'absence accepté par le Jury). La note pleine est alors prise en compte pour les résultats de la 2ème session.

En cas d'absence aux épreuves de 2ème session, l'étudiant est défaillant et n'est pas autorisé à présenter le mémoire au terme du 2ème semestre (sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1er semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1er semestre).

Notation du 4ème Semestre (30 ECTS) :

Le projet de recherche dans un établissement agréé – 6 mois de janvier à septembre est validé par la rédaction et la soutenance du mémoire et donne lieu à une note sur 20 répartie pour moitié pour le mémoire, un quart pour la présentation orale et un quart pour les réponses aux questions.

La moyenne de 10/20 au 1er semestre est requise pour être autorisé à présenter le mémoire au terme du 2ème semestre (sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1er semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1er semestre).

ANNEE 2024 - 2025
MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES

P2

P 2

Année universitaire 2024 – 2025

Article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation en sciences médicales « Les enseignements sont organisés par disciplines et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres ».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires transversales et intégrées

| UE transversales | ECTS | Modalités de contrôle | Période d'évaluation |
|--|--------|-----------------------|----------------------|
| Pharmacologie/ Anatomie-pathologique / Biologie cellulaire | 4 ECTS | Ecrit 1 heure | S3 |
| Sémiologie générale | 3 ECTS | Ecrit 1 heure | S3 |
| Anglais | 1 ECTS | Contrôle Continu | S4 |

| UE intégrées | Eléments Constitutifs (EC) | ECTS | Modalités de contrôles 1 ^e session | Période d'évaluation |
|------------------------------|----------------------------------|--------|--|----------------------|
| Système cardiovasculaire | Bloc Fondamental (3 EC) | 7 ECTS | Ecrit : 1 heure 30 | S3 |
| | Bloc Clinique (1 EC) | | | |
| Appareil respiratoire | Bloc Fondamental (3 EC) | 7 ECTS | Ecrit : 1 heure 30 | S3 |
| | Bloc Clinique (1 EC) | | | |
| Appareil digestif | Bloc Fondamental (3 EC) | 7 ECTS | Ecrit : 1 heure 30 | S4 |
| | Bloc Clinique (1 EC) | | | |
| Appareil locomoteur | Bloc Fondamental (2 EC) | 6 ECTS | Ecrit : 1 heure 15 | S4 |
| | Bloc Clinique (1 EC) | | | |
| Nutrition | Bloc Fondamental (1 EC) | 5 ECTS | Ecrit : 1 heure | S3 |
| | Bloc Clinique (1 EC) | | | |
| Tissu Sanguin Immunologie | EC Hématologie EC Immunologie | 7 ECTS | Ecrit : 1 heure 30 | S4 |

Compétences en socle au numérique en santé :

***PIX (compétences numériques)**

Une certification à 300 PIX doit être validé durant le DFGSM2 ou le DFGSM3. La formation n'a lieu qu'en DFGSM2. Dans tous les cas ce niveau devra être validé avant la fin de DFGSM3 pour passer en DFASM1. Le certificat est valide 3 ans.

Pour valider PIX, il faut atteindre 300 Pix et avoir au minimum le niveau 1 à 12 des 13 compétences suivantes :

1. Mener une recherche et une veille d'information
2. Gérer des données
3. Traiter des données
4. Interagir
5. Partager et publier
6. Collaborer
7. S'insérer dans le monde numérique
8. Développer des documents textuels
9. Développer des documents multimédias
10. Adapter les documents à leur finalité
11. Sécuriser l'environnement numérique
12. Protéger les données personnelles et la vie privée
13. Protéger la santé, le bien-être et l'environnement

***Communication en santé I (1 ECTS – 2^e semestre)**

Epreuve sous forme de contrôle terminal

La validation de cette UE peut s'effectuer pendant l'année P2 ou pendant l'année P3 mais est obligatoire pour le passage en M1.

Les UEs intégrées sont constituées d'un bloc fondamental et d'un bloc clinique. Le bloc fondamental est constitué d'un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Pour valider une UE intégrée, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc fondamental sans note éliminatoire aux éléments constitutifs de ce bloc et obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 au bloc clinique.

Chacun des éléments constitutifs a la même valeur équivalente à un coefficient 1.
Une note inférieure à 7/20 à un élément constitutif du bloc fondamental est éliminatoire.

En 2^e session, chaque EC du bloc fondamental sera sanctionné par une épreuve écrite de 15 minutes et l'EC du bloc clinique par une épreuve de 45 minutes, excepté pour l'UE Tissu Sanguin Immunologie pour laquelle chaque EC sera sanctionné par une épreuve de 45 minutes et pour l'UE Nutrition pour laquelle chaque EC sera sanctionné par une épreuve de 30 minutes.

2. Unités d'enseignement obligatoires libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir une UE libre, équivalant à 6 ECTS. Pour l'année universitaire 2024-2025 sont proposées :

| UE libres | Mode de validation | Mode d'admission |
|---|-------------------------------------|--|
| Biologie moléculaire de la cellule (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Initiation à la Recherche en Pédagogie (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Génomique structurale et fonctionnelle (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Neurocinétique des molécules exogènes (médicaments) et endogènes (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Parcours ERCE Epidémiologie, Recherche Clinique, Evaluation (Master SP) | Selon les modalités du Master SP | Sur avis décisionnel du responsable |
| Parcours IPS Intervention en Promotion de la Santé (Master SP) | Selon les modalités du Master SP | Sur avis décisionnel du responsable |
| Soins palliatifs | Ecrit | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Initiation à la pratique médicale | Ecrit | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Médecine en Milieu Militaire | Ecrit | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Médecine en Milieu Sapeur-Pompier | Ecrit | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |

Les UE libres masterisantes suivent les règles spécifiques du Master correspondant.
Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université.

Les 0,2 point de bonus généré par les UE libres gérées par le Service de la Formation et de la Réglementation des Etudes de l'Université Franche-Comté ne peuvent être additionnés aux notes obtenues à l'issue de chaque période d'examen. Seuls les ECTS peuvent être considérés comme des ECTS bonus.

3. UE Stage clinique

| UE de stages cliniques | ECTS | Modalités de contrôle |
|---|-------------|------------------------------|
| UE Stage S3, inclus le séminaire de sémiologie (présence obligatoire) | 4 ECTS | Assiduité |
| UE Stage S4 | 2 ECTS | Assiduité |

4. Modalités de passation des examens

Les épreuves des UEs transversales, intégrées et libres se déroulent en présentiel. Elles pourront avoir lieu à distance via une connexion internet en fonction de la crise sanitaire.

5. Deuxième session

- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels (*Article 11 de l'Arrêté du 22 Mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales*).
- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (< 10/20) à une ou plusieurs UE transversales doit obligatoirement la ou les repasser en deuxième session.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (< 10/20) à une ou plusieurs UE intégrées doit obligatoirement repasser en deuxième session les éléments constitutifs des blocs pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.
- ✓ L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées avec une ou plusieurs notes éliminatoires (<7/20) aux éléments constitutifs doit obligatoirement repasser en deuxième session ces éléments constitutifs.
- ✓ L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées avec une note inférieure à la moyenne (<10/20) à un des deux blocs qui la constitue doit obligatoirement repasser en deuxième session les éléments constitutifs de ce bloc pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage clinique S3 doit obligatoirement refaire un stage clinique d'une semaine et le valider. La période du stage S3 de la deuxième session n'est pas modifiable.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage clinique S4 doit obligatoirement refaire un stage clinique d'une semaine et le valider. La période du stage S4 de la deuxième session n'est pas modifiable.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé le stage d'initiation aux soins infirmiers doit obligatoirement refaire un stage de deux semaines et le valider. La période du stage de la deuxième session n'est pas modifiable.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé les UE libres non mastérisantes doit obligatoirement les valider en deuxième session. L'examen de deuxième session a lieu sous forme d'écrit ou d'oral.

6. Conditions d'admission en P3

Pour être admis en P3, l'étudiant doit :

- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE transversales.
- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE intégrées, sans note éliminatoire aux éléments constitutifs de ces UE.
- ✓ Valider le stage clinique S3
- ✓ Valider le stage clinique S4
- ✓ Valider l'UE libre
- ✓ Valider le stage d'initiation aux soins infirmiers
- ✓ **Valider la formation Sensibilisation au Handicap (présence aux séminaires et aux deux jours de stage)**

7. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou qui a obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires (< 7/20) en deuxième session sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées ou dans lesquelles il a obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires (< 7/20). Il garde le bénéfice des UE validées.

8. Doublants en 2024-2025

Les doublants de l'année universitaire 2024-2025 peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper des UE de P3, à condition d'avoir validé au moins 25 ECTS lors de leur dernière année universitaire P2. Si cette condition est remplie, l'anticipation est possible et obéit aux règles suivantes :

- Signature d'un contrat pédagogique spécifique personnalisé
- Respect de la cohérence pédagogique des deux années concernées
- La somme des ECTS à valider dans l'année P2 et des ECTS anticipés dans l'année P3 ne peut excéder 30 ECTS
- L'anticipation des UE libres ne concerne que les UE libre mastérisantes sous réserve de la cohérence pédagogique et de l'accord du responsable d'UE.

9. VAC chez le Prat

La possibilité d'effectuer un ou plusieurs stages d'observation chez les médecins libéraux (généralistes ou spécialistes) est offerte aux étudiants en médecine de P2, par l'intermédiaire de l'URPS Médecine Libéral en Bourgogne Franche-Comté. Ces stages non rémunérés ne peuvent être effectués qu'après signature d'une convention par le Directeur de l'UFR Santé. Ces stages ne donnent lieu à aucun ECTS, ni à aucune validation d'UE.

10. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE.

Le jury se réunit après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

11. Communication des résultats

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les notes et résultats individuels sont consultables par l'étudiant concerné uniquement sur l'Espace Numérique de Travail de chaque établissement.

ANNEE 2024 – 2025
MODALITES DE CONTROLE DES
CONNAISSANCES

P3

P 3

Année universitaire 2024 – 2025

Article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation en sciences médicales « Les enseignements sont organisés par disciplines et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres ».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires transversales et intégrées

| UE transversales | ECTS | Modalités de contrôle | Période d'évaluation |
|---|--------|-----------------------|----------------------|
| Psychosociologie du soin et Psychiatrie | 4 ECTS | Ecrit 1 heure | S 5 |
| Santé Publique | 1 ECTS | Ecrit 1 heure | S 6 |
| Préparation à la LCA | 1 ECTS | Ecrit 1 heure 30 | S 6 |

| UE intégrées | Eléments Constitutifs (EC) | ECTS | Modalités de contrôle | Période d'évaluation |
|--|--|----------|---------------------------------|----------------------|
| Système Nerveux | Bloc Fondamental (3 EC) | 7 ECTS | Ecrit : 1 heure 30 | S 5 |
| | Bloc Clinique (1 EC) | | | |
| Génétique médicale | Bloc Fondamental (1 EC) | 5 ECTS | Ecrit : 1 heure | S 5 |
| | Bloc Clinique (1 EC) | | | |
| Revêtement cutané | Bloc Fondamental (1 EC) | 4 ECTS | Ecrit : 1 heure | S 6 |
| | Bloc Clinique (1 EC) | | | |
| Hormono-reproduction | EC Physiologie - Histologie | 5.5 ECTS | Ecrit : 1 heure 30 | S 6 |
| | EC Gynécologie/PMA | | | |
| | EC Clinique Endocrinologie | | | |
| Rein, voies urinaires, appareil génital masculin | Bloc Fondamental (3 EC) | 7 ECTS | Ecrit : 1 heure 30 | S 5 |
| | Bloc Clinique (1 EC) | | | |
| Agents infectieux, hygiène, aspects généraux | Bloc Fondamental (1 EC) | 5.5 ECTS | Ecrit : 1 heure 30 | S 6 |
| | Bloc Clinique (1 EC) | | | |
| Service Sanitaire | Acquisition de connaissances méthodologiques Préparation et réalisation de l'action de prévention | 7 ECTS | Ecrit Validation de l'action | S 5 + S 6 |

Les UEs intégrées sont constituées d'un bloc fondamental et d'un bloc clinique. Le bloc fondamental est constitué d'un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Pour valider une UE intégrée, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc fondamental sans note éliminatoire aux éléments constitutifs de ce bloc et obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 au bloc clinique. Exception est faite pour l'UE Hormono-Reproduction pour laquelle il faut obtenir la moyenne à chacun des trois EC.

Chacun des éléments constitutifs a la même valeur équivalente à un coefficient 1.

Une note inférieure à 7/20 à un élément constitutif du bloc fondamental est éliminatoire.

En 2^e session, pour les UEs Système Nerveux et Rein Voies Urinaires Appareil Génital Masculin, chaque EC du bloc fondamental sera sanctionné par une épreuve écrite de 15 minutes et l'EC du bloc clinique par une épreuve de 45 minutes.

En 2^e session, pour les Génétique médicale et Revêtement Cutané, chaque EC sera sanctionné par une épreuve de 30 minutes.

En 2^e session, pour l'UE Agents Infectieux, chaque EC sera sanctionné par une épreuve de 45 minutes.

En 2^e session, pour l'UE Hormono-Reproduction, chaque EC du Bloc Fondamental sera sanctionné par une épreuve de 22 minutes et l'EC du bloc clinique par une épreuve de 45 minutes.

Compétences en socle au numérique en santé :

***Communication en santé II (1 ECTS – 2^e semestre)**

Epreuve sous forme de contrôle terminal

La validation de cette UE est obligatoire pour le passage en M1.

2. Unités d'enseignement obligatoires libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir une UE libre, équivalant à 6 ECTS. Pour l'année universitaire 2024-2025 sont proposées :

| UE libres | Mode de validation | Mode d'admission |
|---|-------------------------------------|--|
| Signalisation Cellulaire et Carcinogenèse (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Anatomie Imagerie et Morphogenèse du système nerveux (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Anatomie Imagerie et Morphogenèse de l'appareil locomoteur et du système cardio-vasculaire (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Immunologie et immunopathologie (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Pharmacologie et Toxicologie Médicale – Pharmacovigilance (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Physiologie et physiopathologie cardiovasculaire (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Génétique médicale (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Physiopathologie des Maladies Transmissibles (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Neurocinétique des molécules exogènes (médicaments) et endogènes (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Inflammation et maladies inflammatoires (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Initiation à la Recherche en Pédagogie (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Stage d'Initiation à la Recherche (SIR) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Génomique structurale et fonctionnelle (Master Santé) | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Biomédicaments et Biothérapies innovantes | Selon les modalités du Master Santé | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Parcours ERCE Epidémiologie, Recherche Clinique, Evaluation (Master SP) | Selon les modalités du Master SP | Sur avis décisionnel du responsable |
| Parcours IPS Intervention en Promotion de la Santé (Master SP) | Selon les modalités du Master SP | Sur avis décisionnel du responsable |
| Chimères et autres fantasmes – Initiation à la greffe d'organes et de tissus | Ecrit | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Médecine en Milieu Militaire | Ecrit | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |
| Médecine en Milieu Sapeur-Pompier | Ecrit | Sur avis décisionnel du responsable d'UE |

| | | |
|---------------|-------|-------------------------------------|
| Anglais TOEIC | Ecrit | Sur avis décisionnel de l'ETS TOEIC |
|---------------|-------|-------------------------------------|

Les UE libres mastérisantes suivent les règles spécifiques du Master correspondant.

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université.

Les 0,2 point de bonus généré par les UE libres gérées par le Service de la Formation et de la Réglementation des Etudes de l'UFC ne peuvent être additionnés aux notes obtenues à l'issue de chaque période d'examen. Seuls les ECTS peuvent être considérés comme des ECTS bonus.

3. UE Stage clinique

| UE de stages cliniques | ECTS | Modalités de contrôle |
|------------------------|--------|-----------------------|
| UE Stage S5 | 6 ECTS | Evaluation Orale |

4. Modalités de passation des examens

Les épreuves des UEs transversales, intégrées et libres pourront avoir lieu à distance via une connexion internet en fonction de la crise sanitaire.

5. UE Service Sanitaire

Le SSES en Franche-Comté implique l'ensemble des étudiants des filières santé : 2ème année soins infirmiers, 3ème année médecine, 4ème année kinésithérapie, 4ème année maïeutique, 4ème année odontologie et 5ème année de pharmacie.

Il se déroule en 2 temps :

- Temps 1 – 1 ECTS :

- o Formation théorique des étudiants à la prévention primaire et promotion de la santé, et à la préparation d'une action
 - Période : septembre 2024

o Séminaire – Repères pratiques pour les actions du SSES

- 4 octobre 2024

- Temps 2 – 6 ECTS :

- o Préparation, réalisation, évaluation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé
 - Période : octobre 2024 – mars 2025

La présence et la participation des étudiants est obligatoire au cours de ces deux temps ; le temps 2 incluant quatre sessions de regroupement et la réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé. Ainsi, **la validation du SSES** comprend :

- Temps 1 :

o Session 1 : présence au séminaire

- En cas d'absence : appropriation des supports de présentation du séminaire (audio, pdf) avant la 1ère session de regroupement ;

o Session de rattrapage :

- Oral sous la forme de questions (tirage au sort, temps de préparation = 10 minutes + temps de restitution = 10 minutes) ;

- A programmer au printemps à une date commune à toutes les filières en santé concernées (dans la mesure du possible)

- Temps 2 :

o Session 1 :

- La présence aux sessions de regroupement N°1, 2, 3, prérequis pour la réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé en mars 2025 ;
 - La réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé, prérequis pour la présence et la participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La présence à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation aux différentes évaluations proposées ;
 - L'assiduité et l'implication de l'étudiant tout au long de ce temps 2 ;
 - L'évaluation réalisée par le binôme de tuteurs de groupe et le référent de proximité ;
- o Session de rattrapage :
- Selon, réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé ou oral sous la forme d'un retour d'expérience et analyse critique de la démarche projet (15 minutes de présentation, 15 minutes de discussion avec les membres du jury pluriprofessionnel) ;
 - A programmer en juin 2025.

Un jury « SSES » constitué des référents pédagogiques se réunira au décours des temps 1 et 2 pour délibérer.

La validation de l'UE *Service Sanitaire est obligatoire pour le passage en M1.*

6. Deuxième session

- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels (*Article 11 de l'Arrêté du 22 Mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales*).
- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (< 10/20) à une ou plusieurs UE transversales doit obligatoirement la ou les repasser en deuxième session.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (< 10/20) à une ou plusieurs UE intégrées doit obligatoirement repasser en deuxième session les éléments constitutifs des blocs pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.
- ✓ L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées avec une ou plusieurs notes éliminatoires (<7/20) aux éléments constitutifs doit obligatoirement repasser en deuxième session ces éléments constitutifs.
- ✓ L'étudiant qui a obtenu la moyenne ($\geq 10/20$) à une ou plusieurs UE intégrées avec une note inférieure à la moyenne (<10/20) à un des deux blocs qui la constitue doit obligatoirement repasser en deuxième session les éléments constitutifs de ce bloc pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage clinique S5 doit obligatoirement refaire un stage clinique d'une semaine et le valider. La période du stage S5 de la deuxième session n'est pas modifiable.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé les UE libres non mastérisantes doit obligatoirement les valider en deuxième session. L'examen de deuxième session a lieu sous forme d'écrit ou d'oral.

7. Conditions d'admission en M1

Pour être admis en M1, l'étudiant doit :

- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE transversales.
- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE intégrées, sans note éliminatoire aux éléments constitutifs de ces UE, excepté pour l'UE Hormono-Reproduction pour laquelle il faut obtenir la moyenne à chacun des trois EC.
- ✓ Valider le stage clinique S5
- ✓ Valider l'UE Service Sanitaire
- ✓ Valider la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau I
- ✓ Valider l'UE libre
- ✓ **Valider l'UE Compétences au socle numérique (PIX + Communication en Santé I et II)**

8. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou qui a obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires (< 7/20) en deuxième session sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées ou dans lesquelles il a obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires (< 7/20). Il garde le bénéfice des UE validées.

Aucune anticipation des UE de M1 n'est autorisée.

9. VAC chez le Prat

La possibilité d'effectuer un ou plusieurs stages d'observation chez les médecins libéraux (généralistes ou spécialistes) est offerte aux étudiants en médecine de P3, par l'intermédiaire de l'URPS Médecine Libéral en Bourgogne Franche-Comté. Ces stages non rémunérés ne peuvent être effectués qu'après signature d'une convention par le Directeur de l'UFR Santé. Ces stages ne donnent lieu à aucun ECTS, ni à aucune validation d'UE.

10. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE.

Le jury se réunit après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

11. Communication des résultats

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les notes et résultats individuels sont consultables par l'étudiant concerné uniquement sur l'Espace Numérique de Travail de chaque établissement.

UE LIBRE "Communication Médecin-Patient/Proche, apprentissage par la simulation"

Responsables pédagogiques de l'UE : Pr Guillaume Besch ; Dr Romain BRONNERT

Public cible : 20 places (étudiants de P3)

Programme/Objectifs pédagogiques :

- Relation médecin-patient et la communication professionnelle
- Communication adaptée et inclusive dans l'accès au soin
- Introduction à la simulation
- Techniques de communication et mise en pratique de la relation médecin-patient
- Expérimenter la simulation relationnelle et la posture de patient
- Analyse : comment l'expérience patient influence la future posture de médecin ?

Intervenants :

- Mélanie CLAVEAU (anesthésiste réanimateur, CUMP, formatrice « Comm thérapeutique »)
- Estelle RICHARD (psychologue, CUMP, expertise communication réanimation)
- Solène LOTH (urgentiste, formatrice simulation, expertise communication SMUR/régulation)
- Equipe mobile de gériatrie (IDE/Médecin)
- Département de pédagogie UFR Santé
- Association de patient/Patients experts/Patients instructeurs
- Direction relation CHU (conciliation, ...)
- Equipe oncologie/hématologie d'annonce : Laura MANSI/IDE
- Equipe pédiatrie / Yann CHAUSSY / Olivier HILD
- Département de médecine générale : Safia CHEKKAT

Organisation : Total = 56 heures

- 32 heures en présentiel (présence obligatoire avec émargement)
- 8 heures de participation obligatoire à la formation des DFASM1, DFASM 2 (préparation aux ECOS)
- 16 heures de travail personnel (conception et préparation des scénarios de simulation)

Plan de l'enseignement

| Cours | Intitulé/Objectif | Intervenants |
|--------------|---|---|
| Cours | Introduction à l'UE (1h) : | |
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> Explicitation des objectifs de l'UE, des objectifs du projet global, du calendrier, des modalités de contrôle de connaissance Initiation aux méthodes de pédagogies actives : concepts et exemples d'outils Conseils de lecture (livres de patients) Relation médecin patient/Communication professionnelle (3h) : <ul style="list-style-type: none"> Mise en confiance des apprenants, Brise-Glace Etat des lieux des savoirs des apprenants (travail en groupe) Corrections des ancrages Bases théoriques et pratiques | Romain BRONNERT, Emmanuelle BORN |
| Cours | Communication adaptée/inclusive (3h) : | |
| 2 | <ul style="list-style-type: none"> Remise en situation du Cours 1 : retour d'expérience de proches/patients et mise en parallèles des acquis : Analyse critique de situations authentiques ou jouées (vidéos/simulées) Exercice de groupe : carte mentale/brainstorming/wordcafé Bases théoriques Introduction aux biais cognitifs (1h) : <ul style="list-style-type: none"> A partir de situations scénarisées (écrites), trouver les biais possibles dans la communication | PASS/Pédiatres Romain BRONNERT |
| Cours | Simulation relationnelle (2h) : | |
| 3 | <ul style="list-style-type: none"> Concepts théoriques, techniques de mise en situation authentique Découverte des scénarios et de leur construction Introduction à la simulation (MedSim) (partie 1 = découverte du centre et de ses possibilités) A faire pour le cours suivant : <ul style="list-style-type: none"> Initier l'écriture d'un scénario : trouver sujet, choisir les intervenants, choisir les objectifs pédagogiques (1 binôme pour 1 scénario, 10 minutes) Choisir une situation de départ/une problématique Expérimenter la posture patient (2h) : <ul style="list-style-type: none"> Témoignage de patients/associations/relation des usagers Simulation relationnelle en posture de patient/proche : séance de démonstration avec experts de la simulation | Emmanuelle BORN, Jeanne Antide ROUGE Patients experts : Céline BOUTTEMY, Insuffisants cardiaques Direction CHU relation des usagers |
| Cours | Simulation relationnelle (4h) : | |
| 4 | <ul style="list-style-type: none"> Retour sur le travail à faire : présentation courte de quelques scénarios déjà corrigés par les formateurs Travail Dirigé : Perfectionnement des scénarios en groupe (ordinateurs) A faire pour le cours suivant : <ul style="list-style-type: none"> Produire une version finale de son scénario Définir les rôles à jouer | Emmanuelle BORN Romain BRONNERT |
| Cours | Simulation relationnelle et technique de communication (4h) : | |
| 5 | <ul style="list-style-type: none"> Simulation avec scénarios rédigés par les apprenants, débriefings individuels | Estelle RICHARD, Solène LOTH/+-/Safia CHEKKAT (pour scénarios orientés thérapeutique) |
| Cours | Simulation relationnelle et technique de communication (4h) : | |
| 6 | <ul style="list-style-type: none"> Simulation avec scénarios rédigés par les apprenants, débriefings individuels | Estelle RICHARD, Solène LOTH/+-/Pédiatre (pour |

| | | |
|--------------|---|--|
| Cours | Simulation relationnelle et technique de communication (4h) : | scénarios orientés pédiatrie) |
| 7 | <ul style="list-style-type: none"> Simulation avec scénarios rédigés par les apprenants, débriefings individuels <p>Débriefing collectif avec mise au point théorique à partir des points perçus lors de la simulation</p> | Romain BRONNERT Estelle RICHARD, Solène LOTH +/- Laura MANSI (pour scénarios orientés oncologie) Romain BRONNERT |
| Cours | Feed-back (4h) : | Romain BRONNERT Emmanuelle BORN |
| 8 | <ul style="list-style-type: none"> Vécu de la posture patient Vécu de la posture médecin Retour sur situations/expériences marquantes Retour sur les apprentissages clés de l'UE Evaluation du cours à chaud | |

Thématiques imposées (à se répartir à tour de rôle entre binômes) pour les scénarios :

1. Annonce maladie chronique chez un enfant/adolescent/à ses parents
2. Education thérapeutique stade précoce de la maladie
3. Education thérapeutique avec rupture d'observance thérapeutique (diabète type 1, adolescent)
4. Entretien motivationnel (patient déprimé, endeuillé,)
5. Annonce pathologie aiguë avec mise en jeu du pronostic vital (Préhospitalier)
6. Annonce pathologie aiguë avec mise en jeu du pronostic vital (Intrahospitalier)
7. Entretien pour projet de soin (contexte carcinologique)
8. Entretien pour projet de soin (insuffisance cardiaque terminale)
9. Entretien de soutien aux aidants
10. Entretien d'un patient hospitalisé en long séjour

Modalités de contrôle des connaissances : 6 ECTS

1. Présence et participation à la formation des DFASM1, DFASM2
2. Conception d'un scénario de simulation relationnelle
3. Lecture critique d'un script d'entretien médecin - patient

Candidature et inscription : selon calendrier et modalités de la scolarité de l'UFR santé (Contact scolarité Mme Fabienne Langard Specty fabienne.specty@univ-fcomte.fr)

ANNEE 2025 – 2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES**

M1

Article 7 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales «La formation comprend les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires

| UE | ECTS | Modalités de contrôle | Période d'évaluation |
|--|--------|-----------------------|----------------------|
| UE3 : Psychiatrie, Pédopsychiatrie | 5 ECTS | Ecrit | Semestre 1 |
| UE4 : Perception, Système nerveux, Revêtement cutané | 6 ECTS | Ecrit | Semestre 1 |
| UE5a : Handicap, Vieillissement, Dépendance | 3 ECTS | Ecrit | Semestre 2 |
| UE5b : Douleur, Soins palliatifs, Accompagnement | 3 ECTS | Ecrit | Semestre 2 |
| UE8a : Circulation, Métabolismes, Pneumologie | 7 ECTS | Ecrit | Semestre 2 |
| UE8b : Hépato. Gastro-entérologie, chirurgie digestive, néphrologie, urologie | 7 ECTS | Ecrit | Semestre 2 |
| UE12 : Formation générale à la recherche (LCA) | 2 ECTS | Ecrit | Semestre 2 |
| UE Préparation à l'EDN | 2 ECTS | Contrôle continu | Semestre 1 + 2 |

2. Première session

L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

3. UE Stage

4 périodes de stage à temps plein

Chaque stage est validé et évalué indépendamment (stage 1, 2 et 3 : présence obligatoire 4 semaines sur 6, stage 4, présence obligatoire les 5 semaines).

8 ECTS sont attribués si tous les stages sont validés.

25 gardes au moins devant être validées durant les 3 années d'externat : en prévoir environ 10 en M1

En cas de stage invalidé :

- **Avertissement :**
 - Si le tuteur du stage estime au moment de l'évaluation du stage, que l'externe n'a pas atteint ses objectifs pédagogiques ou a rencontré des difficultés relationnelles, le tuteur peut alors **invalider de façon provisoire le stage**
 - L'étudiant est alors reçu par le responsable des stages et gardes et/ou par le responsable du 2^{ème} cycle
 - Il est donné à l'étudiant la possibilité de valider le stage invalidé à l'issue de l'année universitaire lors de la période de révisions de juin
- **Arrêt maladie** : si l'arrêt maladie est supérieur à trois semaines, le stage est invalidé et ratrépqué dans les conditions ci-dessus indiquées
- **Redoublement** : absences injustifiées, non-respect de la réglementation du CHRU, problèmes disciplinaires

4. Unités d'enseignement libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir **une** UE libre, équivalant à 3 ou 6 ECTS.

Pour l'année universitaire 2025-2026 sont proposées :

| UE libres validant l'année M1 du DFASM | Nbre ECTS | Période d'enseignement | Modalités de contrôle Période d'évaluation |
|---|-----------|------------------------|--|
| Anatomie pour l'EDN Dr LE PAGE | 3 | Semestre 2 | Épreuve écrite terminale |
| Anglais – Vanessa MARTIN | 6 | Semestre 1 + 2 | Épreuve écrite |
| Chimères et autres fantasmes : initiation à la greffe d'organes et de tissus–Dr DAGUINDAU - Pr DUCLOUX | 6 | Semestre 1 + 2 | Épreuve écrite terminale |
| Éducation thérapeutique Dr BOROT | 6 | Semestre 1 + 2 | Présence obligatoire aux cours + stage + rédaction carnet de route |
| Raisonnement clinique et prise de décision Dr FERREIRA | 6 | Semestre 1 | Épreuve orale terminale |

| | | | |
|--|---|------------|--|
| Reconstruction des membres : de l'orthopédie à la chirurgie plastique - Pr OBERT | 3 | Semestre 2 | Épreuve écrite terminale |
| Prévention individuelle et collective en soins primaires et éducation pour la santé – Dr LEPETZ | 6 | Semestre 1 | 25 % projet rédigé 50 % rapport 25 % évaluation finale |
| Stratégie des examens complémentaires Pr DECONINCK | 6 | Semestre 1 | Épreuve écrite terminale |

UE libre au titre du M1 SANTÉ ou SP soumises au MCC du Master correspondant

| UE libres validant l'année M1 du DFASM et parcours master ciblé | Nbre ECTS | Période d'enseignement | Modalités de contrôle Période d'évaluation |
|---|------------------|-------------------------------|---|
| Environnement risques sanitaires et infectieux M1 SANTÉ – Pr GRENOUILLET | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Hématologie – Transfusion M1 SANTÉ – Pr GARNACHE-OTTOU | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Immunothérapie – Immunopathologie M1 SANTÉ – Pr ADOTEVI | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Inflammation et maladies inflammatoires M1 SANTÉ – Pr DEMOUGEOT-Pr BERTRAND | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Initiation à la recherche en pédagogie M1 SANTÉ – Pr PRATI | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Pharmacologie et Toxicologie médicale M1 SANTÉ – Pr DAVANI et Dr MURET | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Physiopathologie des maladies transmissibles M1 SANTÉ – Pr JEANNOT | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Psychologie et neurobiologie M1 SANTÉ – Pr HAFFEN | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Stage initiation à la recherche M1 SANTÉ – Pr Garnache-Ottou | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |

M1 SP – Pr MAUNY

| | | | |
|---|---|---|--|
| Éducation pour la santé | 6 | Semestre 2 - e.learning exclusif | Épreuve écrite : 45 mn Contrôle continu |
| Environnement santé | 6 | Semestre 2 - e.learning exclusif | Épreuve écrite : 2h00 |
| Investigation en santé publique : méthodes quantitatives | 6 | Semestre 1 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |
| Lecture critique et documentaire et communication scientifique | 3 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu |
| Planification en promotion de la santé | 6 | Semestre 2 - e.learning exclusif | Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu |
| Protocole d'investigation en santé publique | 3 | Semestre 1 - e.learning exclusif | Contrôle continu |
| Recherche clinique et épidémiologique | 6 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |
| Stage d'initiation à la recherche | 6 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Contrôle continu (notation du protocole) ou oral |
| Statistiques approfondies | 6 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |
| Statistiques de base | 6 | Semestre 1 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |

9 ECTS sont à valider au cours de l'externat.

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université. Les UE libres proposées par d'autres composantes ne peuvent être prises en compte au titre d'une UE libre validant l'année de M1.

5. Deuxième session

- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats (*Article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales*).
- ✓ L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage redouble.

6. Conditions d'admission en M2

Pour être admis en M2, l'étudiant doit :

- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.
- ✓ Valider l'UE Préparation à l'EDN aux cours de l'externat : participation obligatoire aux conférences de révision et note finale supérieure ou égale à 10/20.
- ✓ Valider les stages hospitaliers
- ✓ Valider l'UE libre (note supérieure ou égale à 10/20)
- ✓ Participer obligatoirement à l'UE ECOS (20% de la note est comptabilisé)
- ✓ Valider le parcours au cours de l'externat
- ✓ Valider l'enseignement interdisciplinaire relatif aux soins palliatifs
- ✓ Valider les séminaires Sémiologie et Communication Professionnelle en santé

6bis. Résultats MASTER 1^{ère} année : Santé et Santé Publique (SP)

Après proclamation des résultats le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels seront consultables sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

7. Formation à la compétence professionnelle

- Présence obligatoire aux 5 séminaires de formation répartis sur les 3 années d'externat (toute absence devra être justifiée si non impossibilité de se présenter aux ECOS facultaires et nationaux).
- Obtenir la note de 10/20 aux ECOS facultaires (20% de la note en M1, 30% de la note en M2 et 50% de la note en M3). Un rattrapage sera réalisé pour les ajournés en M3. Pour les ajournés de M3, la moyenne de la note de rattrapage et de la note obtenue aux ECOS facultaires devra être $\geq 10/20$ (i.e., (note de rattrapage + note aux ECOS facultaires) / 2 $\geq 10/20$).

8. Parcours

L'étudiant devra valider ses points parcours au cours de l'externat (maximum 60 points) par une attestation de validation certifiée par la Commission Parcours.

9. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou un ou plusieurs stages sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées. Il garde le bénéfice des UE validées. Il sera dans l'obligation d'effectuer à nouveau 4 périodes de stage (Décret du 24 juin 2014). **Il se doit de valider les stages de son année en cours.**

Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du DFASM et une **année d'étude ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions** ».

9bis. Doublants ou triplants

Les doublants ou triplants de l'année universitaire écoulée peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper des UE de M2, à condition d'avoir validé au moins 27 ECTS lors de l'année universitaire M1. Si cette condition est remplie, l'anticipation est possible et obéit aux règles suivantes :

- Signature d'un contrat pédagogique spécifique personnalisé
- Respect de la cohérence pédagogique des deux années concernées
- La somme des ECTS à valider dans l'année M1 et des ECTS anticipés dans l'année M2 ne peut excéder 40 ECTS

10. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE. Le jury se réunit avant chaque session pour préparer et valider les sujets, et après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

A NOTER : En cas de contraintes sanitaires, les examens seront organisés à distance et selon les mêmes modalités.



ANNEE 2025 – 2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES**

M2

Article 7 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales « La formation comprend les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres ».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires

| UE | ECTS | Modalités de contrôle | Période d'évaluation |
|---|--------|-----------------------|----------------------|
| UE1 : Santé publique, médecine légale, éthique | 4 ECTS | Ecrit | Semestre 2 |
| UE2 : Gynécologie obstétrique, pédiatrie | 7 ECTS | Ecrit | Semestre 2 |
| UE6 : Maladies infectieuses, Risques sanitaires, Santé au travail | 5 ECTS | Ecrit | Semestre 1 |
| UE7 : Médecine interne, hématologie non cancérologie | 5 ECTS | Ecrit | Semestre 1 |
| UE9 : Oncologie, hématologie cancérologie | 5 ECTS | Ecrit | Semestre 1 |
| UE10 : Thérapeutique | 5 ECTS | Ecrit | Semestre 2 |
| UE11 : Urgences et défaillances d'organes aiguës | 3 ECTS | Ecrit | Semestre 1 |
| UE12 : Formation générale à la recherche (LCA) | 2 ECTS | Ecrit | Semestre 2 |
| UE Préparation à l'EDN | 2 ECTS | Contrôle continu | Semestre 1+2 |
| UE ECOS | | Oral | Semestre 2 |

2. Première session

L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

3. UE Stage

3 périodes de stage à temps plein

Chaque stage est validé et évalué indépendamment (stage 1, 2 et 3 : présence obligatoire 4 semaines sur 6, stage 4 présence obligatoire les 5 semaines).

6 ECTS sont attribués si tous les stages sont validés.

25 gardes au moins devant être validées durant les 3 années d'externat : en prévoir environ 10 en M1

En cas de stage invalidé :

- Avertissement :

- Si le tuteur du stage estime au moment de l'évaluation du stage, que l'externe n'a pas atteint ses objectifs pédagogiques ou a rencontré des difficultés relationnelles, le tuteur peut alors **invalider de façon provisoire le stage**
- L'étudiant est alors reçu par le responsable des stages et gardes et/ou par le responsable du 2^{ème} cycle
- Il est donné à l'étudiant la possibilité de valider le stage invalidé à l'issue de l'année universitaire lors de la période de révisions de juin

- Redoublement : absences injustifiées, non-respect de la réglementation du CHRU, problèmes disciplinaires

- Arrêt maladie : si l'arrêt maladie est supérieur à trois semaines, le stage est invalidé et rattrapé dans les conditions ci-dessus indiquées

4. Unités d'enseignement libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir **une** UE libre, équivalant à 3 ECTS.

Pour l'année universitaire 2025-2026 sont proposées :

| UE libres validant l'année M1 du DFASM | Nbre ECTS | Période d'enseignement | Modalités de contrôle Période d'évaluation |
|---|-----------|------------------------|---|
| Anatomie pour l'EDN Dr LEPAGE | 3 | Semestre 2 | Épreuve écrite terminale |
| Anglais – V MARTIN | 6 | Semestre 1 + 2 | Épreuve écrite |
| Chimères et autres fantasmes : initiation à la greffe d'organes et de tissus Dr DAGUINDAU - Pr DUCLOUX | 6 | Semestre 1 + 2 | Épreuve écrite terminale |

| | | | |
|---|---|----------------|--|
| Éducation thérapeutique Dr BOROT | 6 | Semestre 1 + 2 | Présence obligatoire aux cours + stage + rédaction carnet de route |
| Iconographie Dr VERHOEVEN | 3 | Semestre 1 | Épreuve écrite terminale |
| Raisonnement clinique et prise de décision Dr FERREIRA | 6 | Semestre 1 | Épreuve orale terminale |
| Reconstruction des membres : de l'orthopédie à la chirurgie plastique Pr OBERT | 3 | Semestre 2 | Épreuve écrite terminale |
| Prévention individuelle et collective en soins primaires et éducation pour la santé Dr LEPETZ | 6 | Semestre 1 | 25 % projet rédigé 50 % rapport 25 % évaluation finale |
| Stratégie des examens complémentaires Pr DECONINCK | 6 | Semestre 1 | Épreuve écrite terminale |

UE libre au titre du M1 SANTÉ ou SP soumises au MCC du Master correspondant

| UE libres validant l'année M1 du DFASM et parcours master ciblé | Nbre ECTS | Période d'enseignement | Modalités de contrôle Période d'évaluation |
|---|------------------|-------------------------------|---|
| Environnement risques sanitaires et infectieux M1 SANTÉ – Pr GRENOUILLET | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Hématologie – Transfusion M1 SANTÉ – Pr GARNACHE-OTTOU | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Immunothérapie – Immunopathologie M1 SANTÉ – Pr ADOTEVI | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Inflammation et maladies inflammatoires M1 SANTÉ – Pr DEMOUGEOT-Pr BERTRAND | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Initiation à la recherche en pédagogie M1 SANTÉ – Pr PRATI | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Pharmacologie et Toxicologie médicale M1 SANTÉ – Pr DAVANI et Dr MURET | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Physiopathologie des maladies transmissibles M1 SANTÉ – Pr JEANNOT | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Psychologie et neurobiologie M1 SANTÉ – Pr HAFFEN | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Stage initiation à la recherche M1 SANTÉ – Pr Garnache-Ottou | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |

M1 SP – Pr MAUNY

| | | | |
|---|---|---|--|
| Éducation pour la santé | 6 | Semestre 2- e.learning exclusif | Épreuve écrite : 45 mn Contrôle continu |
| Environnement santé | 6 | Semestre 2 - e.learning exclusif | Épreuve écrite : 2h00 |
| Investigation en santé publique : méthodes quantitatives | 6 | Semestre 1 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |
| Lecture critique et documentaire et communication scientifique | 3 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu |
| Planification en promotion de la santé | 6 | Semestre 2 - e.learning exclusif | Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu |
| Protocole d'investigation en santé publique | 3 | Semestre 1 - e.learning exclusif | Contrôle continu |
| Recherche clinique et épidémiologique | 6 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |
| Stage d'initiation à la recherche | 6 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Contrôle continu (notation du protocole) ou oral |
| Statistiques approfondies | 6 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |
| Statistiques de base | 6 | Semestre 1 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |

9 ECTS sont à valider au cours des 3 années de l'externat dont 3 au minimum chaque année.

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université. Les UE libres proposées par d'autres composantes ne peuvent être prises en compte au titre d'une UE libre validant l'année de M2.

5. Deuxième session

- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats (*Article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales*).
- ✓ L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage redouble.

6. Séminaires

Par circulaire ministérielle, des séminaires obligatoires et validant peuvent être organisés durant les enseignements du 2^{ème} cycle des études médicales (M1, M2 et M3).

7. Conditions d'admission en M3

Pour être admis en M3, l'étudiant doit :

- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.
- ✓ Valider l'UE Préparation à l'EDN aux cours de l'externat : participation obligatoire aux conférences de révision et note finale supérieure ou égale à 10/20.
- ✓ Valider les stages hospitaliers
- ✓ Valider l'UE libre (note supérieure ou égale à 10/20)
- ✓ Participer obligatoirement à l'UE ECOS (30% de la note est comptabilisé)
- ✓ Valider le parcours au cours de l'externat
- ✓ Valider les séminaires Communication Professionnelle adaptée et Techniques de préparation mentale

7bis. Résultats MASTER 1^{ère} année : Santé et Santé Publique (SP)

Après proclamation des résultats le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels seront consultables sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

8. Formation à la compétence professionnelle

- Présence obligatoire aux 5 séminaires de formation répartis sur les 3 années d'externat (toute absence devra être justifiée si non impossibilité de se présenter aux ECOS facultaires et nationaux).
- Obtenir la note de 10/20 aux ECOS facultaires (20% de la note en M1, 30% de la note en M2 et 50% de la note en M3). Un rattrapage sera réalisé pour les ajournés en M3. Pour les ajournés de M3, la moyenne de la note de rattrapage et de la note obtenue aux ECOS facultaires devra être $\geq 10/20$ (i.e., (note de rattrapage + note aux ECOS facultaires) / 2 $\geq 10/20$).

9. Parcours

L'étudiant devra valider ses points parcours au cours de l'externat (maximum 60 points) par une attestation de validation certifiée par la Commission Parcours.

10. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou un ou plusieurs stages sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées. Il garde le bénéfice des UE validées. Il sera dans l'obligation d'effectuer à nouveau 4 périodes de stage (Décret du 24 juin 2014). **Il se doit de valider les stages de son année en cours.**

Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du DFASM et une **année d'étude ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions** ».

11. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE. Le jury se réunit avant chaque session pour préparer et valider les sujets, et après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

A NOTER : En cas de contraintes sanitaires, les examens seront organisés à distance et selon les mêmes modalités.



ANNEE 2025 – 2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES**

M3

Article 7 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales « La formation comprend les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres ».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires

| UE | ECTS | Modalités de contrôle | Période d'évaluation |
|--------|------|-----------------------|----------------------|
| UE SHS | 4 | Contrôle continu | Semestre 1+2 |

2. UE Stage

4 périodes de stage d'environ 10 semaines à temps plein
Chaque stage est validé et évalué indépendamment (présence obligatoire plus de la moitié du stage).
20 ECTS sont attribués si tous les stages sont validés.

25 gardes au moins devant être validées durant les 3 années d'externat : en prévoir environ 10 en M1

En cas de stage invalidé :

- **Avertissement :**
 - Si le tuteur du stage estime au moment de l'évaluation du stage, que l'externe n'a pas atteint ses objectifs pédagogiques ou a rencontré des difficultés relationnelles, le tuteur peut alors **invalider de façon provisoire le stage**
 - L'étudiant est alors reçu par le responsable des stages et gardes et/ou par le responsable du 2^{ème} cycle
 - Il est donné à l'étudiant la possibilité de valider le stage invalidé à l'issue de l'année universitaire lors de la période de révisions de juin
- **Redoublement** : absences injustifiées, non-respect de la réglementation du CHRU, problèmes disciplinaires
- **Arrêt maladie** : si l'arrêt maladie est supérieur à trois semaines, le stage est invalidé et rattrapé dans les conditions ci-dessus indiquées

3. Unités d'enseignement libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir **une** UE libre, équivalant à 3 ou 6 ECTS.

Pour l'année universitaire 2025-2026 sont proposées :

| UE libres validant l'année M1 du DFASM | Nbre ECTS | Période d'enseignement | Modalités de contrôle Période d'évaluation |
|---|-----------|------------------------|--|
| Anatomie pour l'EDN Dr LEPAGE | 3 | Semestre 2 | Épreuve écrite terminale |
| Anglais V MARTIN | 6 | Semestre 1 + 2 | Épreuve écrite |
| Chimères et autres fantasmes : initiation à la greffe d'organes et de tissus Dr DAGUINDAU - Pr DUCLOUX | 6 | Semestre 1 + 2 | Épreuve écrite terminale |
| Éducation thérapeutique Dr BOROT | 6 | Semestre 1 + 2 | Présence obligatoire aux cours + stage + rédaction carnet de route |
| Iconographie Pr VERHOEVEN | 3 | Semestre 1 | Épreuve écrite terminale |
| Raisonnement clinique et prise de décision Dr FERREIRA | 6 | Semestre 1 | Épreuve orale terminale |
| Reconstruction des membres : de l'orthopédie à la chirurgie plastique Pr OBERT | 3 | Semestre 2 | Épreuve écrite terminale |
| Prévention individuelle et collective en soins primaires et éducation pour la santé Dr LEPEZ | 6 | Semestre 1 | 25 % projet rédigé 50 % rapport 25 % évaluation finale |
| Stratégie des examens complémentaires Pr DECONINCK | 6 | Semestre 1 | Épreuve écrite terminale |

UE libre au titre du M1 SANTÉ ou SP soumises au MCC du Master correspondant

| UE libres validant l'année M1 du DFASM et parcours master ciblé | Nbre ECTS | Période d'enseignement | Modalités de contrôle Période d'évaluation |
|---|------------------|-------------------------------|---|
| Environnement risques sanitaires et infectieux M1 SANTÉ – Pr GRENOUILLET | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Hématologie – Transfusion M1 SANTÉ – Pr GARNACHE-OTTOU | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Immunothérapie – Immunopathologie M1 SANTÉ – Pr ADOTEVI | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Inflammation et maladies inflammatoires M1 SANTÉ – Pr DEMOUGEOT-Pr BERTRAND | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Initiation à la recherche en pédagogie M1 SANTÉ – Pr PRATI | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Pharmacologie et Toxicologie médicale M1 SANTÉ – Pr DAVANI et Dr MURET | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Physiopathologie des maladies transmissibles M1 SANTÉ – Pr JEANNOT | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Psychologie et neurobiologie M1 SANTÉ – Pr HAFFEN | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |
| Stage initiation à la recherche M1 SANTÉ – Pr Garnache-Ottou | 6 | Semestre 1 + 2 | Selon les modalités du Master Santé |

MASTER SP – Mr MAUNY

| | | | |
|---|---|---|--|
| Éducation pour la santé M1 SPE – | 6 | Semestre 2 e.learning exclusif | Épreuve écrite : 45 mn Contrôle continu |
| Environnement santé M1 SPE – | 6 | Semestre 2 e.learning exclusif | Épreuve écrite : 2h00 |
| Investigation en santé publique : méthodes quantitatives M1 SPE – | 6 | Semestre 1 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |
| Lecture critique et documentaire et communication scientifique M1 SPE – | 3 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu |
| Planification en promotion de la santé M1 SPE – | 6 | Semestre 2 e.learning exclusif | Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu |
| Protocole d'investigation en santé publique M1 SPE – | 3 | Semestre 1 e.learning exclusif | Contrôle continu |
| Recherche clinique et épidémiologique M1 SPE – | 6 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |
| Stage d'initiation à la recherche M1 SPE | 6 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Contrôle continu (notation du protocole) ou oral |
| Statistiques approfondies M1 SPE – | 6 | Semestre 2 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |
| Statistiques de base M1 SPE – | 6 | Semestre 1 ED présentiels + e.learning | Épreuve écrite : 2h00 |

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université.

Les UE libres proposées par l'UFR ne peuvent être prises en compte au titre d'une UE libre validant l'année de M3.

4. Examens

- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (< 10/20) à une ou plusieurs UE doit obligatoirement la ou les repasser en deuxième session.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage redouble.

4bis. Résultats MASTER 1^{ère} année : Santé et Santé Publique (SP)

Après proclamation des résultats le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels seront consultables sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

5. Parcours

L'étudiant devra valider ses points parcours (maximum 60 points) par une attestation de validation certifiée par la Commission Parcours. Ces points seront comptabilisés selon le tableau ci-joint :

| Valorisation du Parcours de Formation | | |
|---|------------------------|---|
| CURCUS MEDECINE | | |
| Eléments de parcours | Points | Pièces justificatives |
| Validation UE supplémentaire facultative | 10 pts (Max 40 pts) | Attestation de validation de l'UE. NB : ne concerne pas les UE libres qui sont incluses dans la validation de l'année universitaire |
| CURCUS HORS MEDECINE | | |
| Validation d'année(s) de formation hors médecine, première année de parcours de formation antérieurs mentionnés aux 1 et 2 de l'article R631-1 du code de l'éducation, et première année de diplôme national de licence | 10 pts/60 ECTS | Attestation de validation des ECTS |
| Validation d'un master 1 | 40 pts | Diplôme |
| Validation d'un master 2 | 60 pts | Diplôme |
| Validation d'une thèse d'université | 60 pts | Diplôme |
| Publication d'un article dans une revue à comité de lecture | 10 pts | Référence de l'article publié |
| ENGAGEMENT | | |
| Validation d'une UE d'engagement associatif (fonctions associatives, électives, projets spécifiques...) | 40 pts | <p>Attestation de validation de l'UE.</p> <p><u>Critères de validation</u></p> <p><u>“fonctions associatives”</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être membre d'une association labellisée par l'UFC : inscription sur le PV de l'assemblée générale du changement de bureau + convention label signée - Attestation du responsable de l'association objectivant un investissement d'au moins 90 h dans l'association - Entretien annuel avec un enseignant référent pour échanger sur l'investissement associatif de l'étudiant - Participer à une formation théorique sur le monde associatif organisée par l'UFC <p><u>Critères de validation</u></p> <p><u>“fonctions électives”</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être inscrit au PV de résultat d'une élection universitaire (UFR, UFC, CROUS) ou civile |
| Validation d'une UE d'engagement pédagogique (tutorats, recherche en pédagogie...) | 40 pts | <p>Attestation de validation de l'UE.</p> <p><u>Critères de validation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissement d'une année au sein du tutorat institutionnel de l'UFR Santé - Validation de l'UE Monitorat d'anatomie - Engagement de l'étudiant pour une durée au moins égale à 90 h sur l'année - Entretien annuel avec l'enseignant référent du tutorat pour échanger sur l'investissement de l'étudiant |

| | | |
|---|--------------------------------|--|
| Validation d'une UE d'engagement social : engagement civique, social... | 40 pts | Attestation de validation de l'UE. <u>Critères de validation :</u> - Être engagé dans le domaine social - Attestation du responsable de la structure objectivant un investissement d'au moins 90 h dans celle-ci - Entretien annuel avec un enseignant référent pour échanger sur l'investissement de l'étudiant |
| Participation aux réserves opérationnelles (SSA, MSS) | 40 pts | Attestation de validation de la formation. |
| EXPERIENCE PROFESSIONNELLE | | |
| Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine | 10 pts/70 h (Max 30 points) | Attestation de l'employeur. (Fiche de paie non valable) |
| MOBILITE LINGUISTIQUE | | |
| Stage ERASMUS 12 mois | 60 pts | Attestation de validation de stage. |
| Stage ERASMUS 6 mois | 40 pts | |
| Stage mobilité courte hors subdivision (minimum 1 mois) | 15 pts | |
| Stage mobilité courte internationale (minimum 1 mois) | 20 pts | |
| Niveau de langue B2 (anglais ou autre) | 10 pts | Certification. NB : n'est valable que ce qui a été validé à partir du début du cursus universitaire |
| Niveau de langue C1 (anglais ou autre) | 20 pts | |
| Niveau de langue C2 (anglais ou autre) | 30 pts | |

6. Formation à la compétence professionnelle

- Présence obligatoire aux 5 séminaires de formation répartis sur les 3 années d'externat (toute absence devra être justifiée si non impossibilité de se présenter aux ECOS facultaires et nationaux).
- Obtenir la note de 10/20 aux ECOS facultaires (20% de la note en M1, 30% de la note en M2 et 50% de la note en M3). Un rattrapage sera réalisé pour les ajournés. Pour les ajournés de M3, la moyenne de la note de rattrapage et de la note obtenue aux ECOS facultaires devra être $\geq 10/20$ (i.e., (note de rattrapage + note aux ECOS facultaires) / 2 $\geq 10/20$).

7. Conditions d'admission en 3^{ème} cycle

- ✓ Validation de l'UE obligatoire
- ✓ Validation des UE libres (9 ECTS au cours de l'externat)
- ✓ Validation de tous les stages hospitaliers
- ✓ Validation de 25 gardes minimum
- ✓ Validation des séminaires obligatoires
- ✓ Validation des ECOS facultaires et nationaux

8. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou un ou plusieurs stages sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées. Il garde le bénéfice des UE validées. Il sera dans l'obligation d'effectuer à nouveau 4 périodes de stage (Décret du 24 juin 2014). **Il se doit de valider les stages de son année en cours.**

Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du DFASM et une année d'étude ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions ».

9. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE. Le jury se réunit avant chaque session pour préparer et valider les sujets, et après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

A NOTER : En cas de contraintes sanitaires, les examens seront organisés à distance et selon les mêmes modalités.

Modalités de Contrôle des Connaissances DFGSO3

(3^{ème} année)

2025-26

S5 S6

1. Répartition des unités d'enseignement à valider et attribution des crédits européens

L'année de DFGSO comporte 18 unités d'enseignement.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessous.

Chaque semestre totalise **30 crédits ECTS**, l'année de DFGSO3 totalisant **60 ECTS**.

| DFGSO3 / S6 | ECTS |
|--|-------------|
| UE 2 CHIRURGIE ORALE, PATHOLOGIES ORO-FACIALES ET THÉRAPEUTIQUES EC1 : ANATOMIE PATHOLOGIQUE EC2 : CHIRURGIE ORALE EC3 : PHARMACOLOGIE GÉNÉRALE | 2 |
| UE 4 PEDIATRIE ET ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE EC1 : PEDIATRIE EC2 : ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE | 2 |
| UE 5 RÉHABILITATION ORALE EC1 : BIOMATERIAUX EC2 : ODONTOLOGIE CONSERVATRICE / ENDODONTIE EC3 : ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXEE EC4 : ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE | 2 |
| UE 6 SANTÉ PUBLIQUE ET MÉTHODOLOGIES À LA RECHERCHE EC1 : HYGIÈNE EC2 : COMMUNICATION /PSYCHOLOGIE EC3 : SANTÉ PUBLIQUE ET DÉONTOLOGIE | 1 |
| UE 7 BIOPHYSIQUE ET TECHNIQUES RADIOLOGIQUES | 1 |
| UE 8 PATHOLOGIES GÉNÉRALES ET PRATIQUE ODONTOLOGIQUE | 1 |
| UE 10 CRÉDITS LIBRES CHOISIS | 6 |
| UE 11 TP ENDODONTIE | 3 |
| UE 12 TP ODONTOLOGIE CONSERVATRICE | 3 |
| UE 13 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE | 3 |
| UE 14 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXÉE | 2 |
| UE 17 RC | 1 |

| | |
|----------------------------------|-----------|
| UE 18 TP ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE | 1 |
| UE 19 COMMUNICATION EN SANTE II | 1 |
| UE 20 AFGSU | 1 |
| TOTAL | 30 |

Les crédits ECTS sont attribués au vu de la validation de chaque unité d'enseignement.
 Les crédits ECTS, affectés à des enseignements dispensés sur les deux semestres de l'année, sont attribués à l'issue du second semestre.
 Les crédits sont cumulables à l'issue des deux semestres.

| DFGSO3 / S5 | ECTS |
|--|-------------|
| UE 1 AGENTS PATHOGÈNES ET INFECTIONS EC1 : ENVIRONNEMENT MICROBIEN BUCCO-DENTAIRE/INFLAMMATION EC2 : LA DOULEUR | 3 |
| UE 3 ALIMENTATION ET NUTRITION EC1 : PATHOLOGIES DE L'APPAREIL DIGESTIF EC2 : NUTRITION ET SANTE | 2 |
| UE 4 PEDIATRIE ET ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE EC1 : PEDIATRIE EC3 : ORTHODONTIE PEDIATRIQUE | 2 |
| UE 5 RÉHABILITATION ORALE EC1 : BIOMATERIAUX EC2 : ODONTOLOGIE CONSERVATRICE ENDODONTIE EC3 : ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXEE EC4 : ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE | 5 |
| UE 6 SANTÉ PUBLIQUE ET MÉTHODOLOGIES À LA RECHERCHE EC1 : HYGIÈNE EC2 : COMMUNICATION /PSYCHOLOGIE EC3 : SANTÉ PUBLIQUE ET DÉONTOLOGIE | 3 |
| UE 9 PARODONTOLOGIE EC1 : ÉTIOLOGIE ET PATHOLOGIES DES MALADIES PARODONTALES EC2 : CONSULTATION ET TRAITEMENT PARODONTAL | 1 |
| UE 11 TP ENDODONTIE | 3 |
| UE 12 TP ODONTOLOGIE CONSERVATRICE | 3 |
| UE 13 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE | 3 |
| UE 14 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXÉE | 3 |
| UE 15 TP PARODONTOLOGIE | 1 |
| UE 16 TP ODF | 1 |
| TOTAL | 30 |

2.Validation des unités d'enseignement

a. Concernant les UE 1 à 9 et 17 :

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Pour les UE composées d'un ou plusieurs enseignement(s) complémentaire(s) (EC), les ECS se compensent les unes avec autres.

Une note inférieure à 7/20 dans une EC oblige l'étudiant à recomposer cette EC en 2ème session même s'il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 dans l'UE concernée

b. Concernant les UE 11 à 16 et 18 :

Une note inférieure à 10/20 dans l'un des résultats composant les UE ajourne l'étudiant. Les UE 11,12,13,14,15,16 et 18 ne sont pas capitalisables et seront refaites en cas de redoublement.

c. Dispositions communes aux UE :

En cas de non validation d'une unité d'enseignement, le candidat doit composer dans les ECs de l'unité d'enseignement où il n'a pas obtenu la moyenne. La deuxième session est organisée selon les même modalités qu'en 1^{ère} session. Pour pouvoir être déclaré admis à l'issue de la deuxième session, le candidat doit avoir la moyenne dans les unités d'enseignement.

d. Dispositions salle de TP (F-104+CFA) :

Les équipements notifiés ci-après doivent être portés à chaque séance de TPs.

Chaque élément a un rôle précis :

le calot garantit l'hygiène et la sécurité dans les salles de TP

les lunettes et le masque protègent les yeux et les voies respiratoires des vapeurs nocives

les gants empêchent le contact direct avec les substances dangereuses

le pantalon et la blouse offrent une barrière supplémentaire contre les contaminations.

les chaussures spécifiques aux TP et couvrantes protègent contre les projections de produits chimiques et les risques de glissade.

Si vous vous présentez en salle de TP sans votre équipement complet, l'accès à la salle vous sera refusé.

3. Validation de l'unité d'enseignement UE 10 Crédits libres choisis

L'enseignement libre doit être validé à l'issue de DFGSO3, selon les modalités propres à l'enseignement suivi.

L'étudiant ayant choisi un autre enseignement libre que ceux dispensés par l'UFR Santé doit veiller à la compatibilité de son choix de formation avec les grilles horaires de son année d'étude.

La validation de l'unité d'enseignement UE10 reste définitivement acquise.

4. Compétences en socle au numérique en santé :

Communication en santé II

Epreuve sous forme de contrôle terminal

La validation de cette UE est obligatoire pour le passage en DFASO1.

5. Admission en DFASO1 / Redoublement de DFGSO3

L'admission en DFASO1 exige la validation :

- Des unités d'enseignement UE1 à UE17, au plus tard à l'issue de la 2ième session.
- De l'ensemble des UE du DFGSO2.

En cas de redoublement de DFGSO3 le/la candidat/e ne conserve que le(s) UE validée(s) à l'exception des unités d'enseignement **UE 11 à 16 et 18** qu'il/elle devra refaire.

6. Assiduité

Durant l'année universitaire, les séminaires (*liste publiée à la rentrée*), les TP et ED sont tous obligatoires.

Un étudiant cumulant plus de 3 absences (justifiées ou non), au cours d'un semestre et pour la totalité des UE 11 à 16 et 18, sera convoqué devant le comité pédagogique d'odontologie. Le comité appréciera les motifs des absences et pourra refuser à l'étudiant la possibilité de se présenter à la 1^{ère} session. Ce dernier devra alors se présenter en 2^e session uniquement.

Les étudiants arrivant en retard à un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils seront alors considérés comme étant absents. Un retard non excusé et/ou récurrent pourra être considéré comme une absence non justifiée.

Motifs d'absence

Sont considérés comme valables les motifs d'absences suivants :

- ✓ les maladies chroniques ou récurrentes, infirmités, les problèmes de santé aigüs, attestées par un certificat médical établi par un médecin assermenté ou par un praticien hospitalier dans lequel l'hospitalisation a eu lieu

Ce certificat médical devra présenter dans les trois jours ouvrés de son absence au Service de Scolarité d'Odontologie ainsi qu'aux enseignants concernés, par voie électronique avec AR ou voie postale dès connaissance de la maladie.

L'étudiant devra en faire part en début d'année universitaire si le problème de santé est avéré avant son inscription au sein de la formation.

- ✓ les cas de force majeure admis par le Responsable de formation et signalés dans un délai maximum de 3 jours après les séminaires, TPs, TDs, EDs et épreuves manquées
- ✓ la convocation au permis de conduire, concours ou convocation administrative
- ✓ décès d'un proche (père-mère-sœur/frère-grands-parents-conjoint(e)-enfant(s)).

En l'absence de justificatifs parvenus dans les trois jours ouvrés, l'absence est considérée ipso facto comme injustifiée et comptabilisée comme telle.

7. Forme des contrôles

Tous les examens se feront en présentiel.

En cas de crise sanitaire les modalités pourront être ajustées.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques.

| DFGS03 | RESPONSABLE UE | PERIODE D'EXAMEN | DUREE ET NATURE DE L'EPREUVE | TYPE | ECTS |
|--|-----------------------------------|------------------|------------------------------|---------------------|------|
| UE 1 AGENTS PATHOGÈNES ET INFECTIONS | K JEANNOT | S5 | EC1 45min | Ecrit CT | 3 |
| | | S6 | EC2 45min | | |
| UE 2 CHIRURGIE ORALE, PATHOLOGIES ORO-FACIALES ET THÉRAPEUTIQUES | E EUVRARD | S5 | EC3 30 min | Ecrit CT | 3 |
| | | S6 | EC1 30 min EC2 1h | | |
| UE 3 ALIMENTATION ET NUTRITION | S PECHOUX | S5 | EC1 30 min EC2 30 min | Ecrit CT | 2 |
| UE 4 PEDIATRIE ET ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE | S JAGER/C MARTINAZZO | S5 | EC1 1h15 EC3 30 min | Ecrit CT | 3 |
| | | S6 | EC2 1h+2h | Ecrit + pratique CT | |
| UE 5 RÉHABILITATION ORALE | A IANDOLO D ABDELLATIF | S6 | EC1 EC2 EC3 3h EC4 1h | Ecrit CT | 7 |
| UE 6 SANTÉ PUBLIQUE ET MÉTHODOLOGIES À LA RECHERCHE | G ROLIN | S5 | EC2 30min | Ecrit CT | 4 |
| | | S6 | EC1 1h EC3 1h | | |
| UE 7 BIOPHYSIQUE ET TECHNIQUES RADIOLOGIQUES | Y ARNTZ | S6 | 1h | Ecrit CT | 1 |
| UE 8 PATHOLOGIES GÉNÉRALES ET PRATIQUE ODONTOLOGIQUE | A LOUVRIER+ E BERTIN | S6 | 1h | Ecrit CT | 2 |
| UE 9 PARODONTOLOGIE | C ROMAGNA H BIGEARD JOUFROY | S5 | EC1 EC2 1h | Ecrit CT | 2 |
| UE 10 CRÉDITS LIBRES CHOISIS | | S6 | Selon choix | | 6 |

| | | | | | |
|---|--|----|------|-----------------------------|---|
| UE 11 TP ENDODONTIE | A IANDOLO | S5 | 2h00 | Pratique CT | 6 |
| | | S6 | 3h | | |
| UE 12 TP ODONTOLOGIE CONSERVATRICE | V VUITTON Co-responsable D ABDELLATIF | S5 | 2h | Pratique 2 CC Coef 1 chacun | 6 |
| | | S6 | 2h | | |
| UE 13 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE | C TADDEI/ R OUDET/ E EUVRARD | S5 | 3h | Pratique CT | 6 |
| | | S6 | 3h | | |
| UE 14 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXÉE | C.ABDELMALAK et co-responsable S PECHOUX | S5 | 2h | Pratique 2 CC Coef 1 chacun | 6 |
| | | S6 | 2h | | |
| UE 15 TP PARODONTOLOGIE | H BIGEARD JOUFFROY C.ROMAGNA | S6 | 2h | Pratique CT | 1 |
| UE 16 TP ODF | Ph MAURIN | S5 | 1h | Ecrit CT | 1 |
| UE 17 RC | F GARNIER | S6 | 1h | Ecrit et/ou Oral CT | 1 |
| UE 18 TP ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE | C MARTINAZZO | S6 | 2h | Pratique CT | 1 |
| UE 19 AFGSU | E EUVRARD | S6 | | CT | 1 |
| UE 20 COMMUNICATION EN SANTE II | E EUVRARD | S6 | 2h | Ecrit CT | 1 |

**Modalités de Contrôle des Connaissances DFGSO2
2025-2026
(2^{ème} année Odontologie) S3 - S4**

1. Répartition des unités d'enseignement à valider et attribution des crédits européens

L'année de DFGSO2 comporte 14 unités d'enseignement.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessous.

Chaque semestre totalise **30 crédits ECTS**, l'année de DFGSO2 totalisant **60 ECTS**.

Les crédits ECTS sont attribués au vu de la validation de chaque unité d'enseignement.

Les crédits ECTS, affectés à des enseignements dispensés sur les 2 semestres de l'année, sont attribués à l'issue du second semestre.

Les crédits sont cumulables à l'issue des deux semestres.

| DFGSO2 / S3 | ECTS | Type |
|--|-------------|-------------|
| UE 1 ORGANISATION STRUCTURO-FONCTIONNELLE DE LA TÊTE | 5 | ED |
| UE 2 REHABILITATION ORALE EC 1 BIOMATERIAUX | 2 | CM |
| UE 3 DÉVELOPPEMENT CRANIO FACIAL NORMAL ET PATHOLOGIQUE EC1 BIOLOGIE CELLULAIRE DE CHIMIE GENETIQUE EC2 MORPHOGENESE-DEVELOPPEMENT CRANIO-FACIAL | 4 | CM |
| UE 5 PHYSIOLOGIE – SEMIOLOGIE GÉNÉRALE ET PRATIQUE ODONTOLOGIQUE EC 1 PHYSIOLOGIE PARTIE 1 EC2 SEMIOLOGIE GÉNÉRALE PARTIE 1 | 2 | CM |
| UE7 DESCRIPTION HISTOLOGIQUE, MACROSCOPIQUE ET PHYSIOLOGIQUE DES TISSUS DENTAIRES ET PARODONTAUX | 2 | CM |
| UE 9 MORPHOLOGIE DES ARCADES DENTAIRES | 4 | CM |
| UE 8 CREDITS LIBRES CHOISIS | 6 | |
| UE 10 TP DE MORPHOLOGIE TRIDIMENSIONNELLE DES DENTS | 5 | TP |
| TOTAL | 30 | |

| DFGSO2 / S4 | ECTS | Type |
|--|-----------|-----------|
| UE 2 REHABILITATION ORALE EC 2 REHABILITATION EC 3 ODONTO PROTHETIQUE | 3 | CM |
| UE 4 SANTÉ PUBLIQUE /RECHERCHE EC1 : Prévention et Education pour la santé EC2 : Epidémiologie et recherche clinique | 1 | CM+ ED |
| UE 5 PHYSIOLOGIE – SEMIOLOGIE GÉNÉRALE ET PRATIQUE ODONTOLOGIQUE EC 1 PHYSIOLOGIE PARTIE 2 EC2 SEMIOLOGIE GÉNÉRALE PARTIE 2 | 2 | CM |
| UE 6 BASES FONDAMENTALES DE L'ENVIRONNEMENT INFECTIEUX | 3 | CM |
| UE 11 TP D'ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE | 6 | TP |
| UE 12 TP D'ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXEE | 6 | TP |
| UE 13 TP ODONTOLOGIE CONSERVATRICE | 5 | TP |
| UE 14 TP PROPHYLAXIE | 1 | TP |
| UE 15 USAGE DE TECHNIQUES NUMERIQUES COMMUNICATION EN SANTE I PIX | 2 | ED |
| UE 16 ANGLAIS | 1 | CM |
| TOTAL | 30 | |

2. Validation des unités d'enseignement

2.1 Cas des UE 1 à 7 et 9 (« théoriques ») :

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Pour les UE composées d'un ou plusieurs enseignement(s) complémentaire(s) (EC), les ECS se compensent les unes avec autres.

Une note inférieure à 7/20 dans une EC oblige l'étudiant à recomposer cette EC en 2ème session même s'il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 dans l'UE concernée.

2.2 Concernant les UE 10 à 14 :

Une note inférieure à 10/20 dans l'un des résultats composant les UE ajourne l'étudiant. Les UE 10,11,12,13,14 ne sont pas capitalisables et seront refaites en cas de redoublement.

2 .3 dispositions communes aux UE :

En cas de non validation d'une unité d'enseignement, le candidat doit composer dans les ECs de l'unité d'enseignement où il n'a pas obtenu la moyenne. La deuxième session est organisée selon les même modalités qu'en 1^{ère} session. Sauf l'UE14 où l'enseignant responsable peut demander un travail sur le sujet de l'UE en 2^{ème} session. Pour pouvoir être déclaré admis à l'issue de la deuxième session, le candidat doit avoir la moyenne dans les unités d'enseignement.

2 .4 dispositions salle de TP (F-104+CFA) :

Les équipements notifiés ci-après doivent être portés à chaque séance de TPs.

Chaque élément a un rôle précis :

le calot garantit l'hygiène et la sécurité dans les salles de TP

les lunettes et le masque protègent les yeux et les voies respiratoires des vapeurs nocives

les gants empêchent le contact direct avec les substances dangereuses

le pantalon et la blouse offrent une barrière supplémentaire contre les contaminations.

les chaussures spécifiques aux TP et couvrantes protègent contre les projections de produits chimiques et les risques de glissade.

Si vous vous présentez en salle de TP sans votre équipement complet, l'accès à la salle vous sera refusé.

3. Validation de l'unité d'enseignement du PIX

La validation de cette unité d'enseignement exige l'obtention d'au moins 300 points et avoir au minimum le niveau 1 à 12 des 13 compétences ci-dessous, pour la validation du PIX sur la plateforme dédiée. L'étudiant doit avoir validé le PIX au plus tard à la fin de la DFGSO3. Le certificat est valable 3 ans.

***PIX (compétences numériques)**

Pour valider PIX, il faut atteindre 300 Pix et avoir au minimum le niveau 1 à 12 des 13 compétences suivantes:

- 1. Mener une recherche et une veille d'information**
- 2. Gérer des données**
- 3. Traiter des données**
- 4. Interagir**
- 5. Partager et publier**
- 6. Collaborer**
- 7. S'insérer dans le monde numérique**
- 8. Développer des documents textuels**
- 9. Développer des documents multimédias**
- 10. Adapter les documents à leur finalité**
- 11. Sécuriser l'environnement numérique**
- 12. Protéger les données personnelles et la vie privée**
- 13. Protéger la santé, le bien-être et l'environnement**

***Communication en santé I**

Epreuve sous forme de contrôle terminal

La validation de cette UE peut s'effectuer pendant l'année DFGOS2 ou pendant l'année DFGSO3 mais est obligatoire pour le passage en DFASO1.

4. Validation de l'unité d'enseignement UE 8 Crédits libres choisis

L'enseignement libre doit être validé à l'issue de DFGSO2, selon les modalités propres à l'enseignement suivi.

L'étudiant ayant choisi un autre enseignement libre que ceux dispensés par l'UFR Santé doit veiller à la compatibilité de son choix de formation avec les grilles horaires de son année d'étude.

La validation de l'unité d'enseignement UE8 reste définitivement acquise.

5. Forme des contrôles

Tous les examens se feront en présentiel.
En cas de crise sanitaire les modalités pourront être ajustées.

6. Assiduité, retard, absence

Durant l'année universitaire, les séminaires (*liste publiée à la rentrée*), les TPs et EDs sont tous obligatoires.

Un étudiant cumulant plus de 3 absences (justifiées ou non), au cours d'un semestre et pour la totalité des UE 10 à 14, sera convoqué devant le comité pédagogique d'odontologie. Le comité appréciera les motifs des absences et pourra refuser à l'étudiant la possibilité de se présenter à la 1^{ère} session. Ce dernier devra alors se présenter en 2^e session uniquement.

Les étudiants arrivant en retard à un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils seront alors considérés comme étant absents. Un retard non excusé et/ou récurrent pourra être considéré comme une absence non justifiée.

Motifs d'absence

Sont considérés comme valables les motifs d'absences suivants :

- ✓ les maladies chroniques ou récurrentes, infirmités, les problèmes de santé aigüs, attestées par un certificat médical établi par un médecin assermenté ou par un praticien hospitalier dans lequel l'hospitalisation a eu lieu

Ce certificat médical devra présenter dans les trois jours ouvrés de son absence au Service de Scolarité d'Odontologie ainsi qu'aux enseignants concernés, par voie électronique avec AR ou voie postale dès connaissance de la maladie.

L'étudiant devra en faire part en début d'année universitaire si le problème de santé est avéré avant son inscription au sein de la formation.

- ✓ les cas de force majeure admis par le Responsable de formation et signalés dans un délai maximum de 3 jours après les séminaires, TPs, TDs, EDs et épreuves manquées
- ✓ la convocation au permis de conduire, concours ou convocation administrative
- ✓ décès d'un proche (père-mère-sœur/frère-grands-parents-conjoint(e)-enfant(s)).

En l'absence de justificatifs parvenus dans les trois jours ouvrés, l'absence est considérée ipso facto comme injustifiée et comptabilisée comme telle.

7. Admission en DFGSO3 / Redoublement de DFGSO2

L'admission en DFGSO3 exige la validation :

- Des unités d'enseignement UE1 à UE14, au plus tard à l'issue de la 2^{ème} session.
- Du stage d'initiation aux soins infirmiers

Toutefois, l'autorisation de passage pourra être accordée, selon décision souveraine du Jury, à tout(e) étudiant(e) ayant un retard ne pouvant excéder 6 crédits ECTS, hormis les unités d'enseignement UE 10,11,12,13,14. Les unités d'enseignement en retard devront être validées au plus tard à l'issue de DFGSO3, la validation totale de DFGSO2 et de DFGSO3 étant requise pour accéder en DFASO1.

En cas de redoublement de DFGSO2 le/la candidat/e ne conserve que le(s) UE validée(s) à l'exception des unités d'enseignement **UE 10,11,12,13,14** qu'il devra refaire.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques.

| DFGSO2 | RESPONSABLE UE | PERIODE D'EXAMEN | DUREE ET NATURE DE L'EPREUVE | TYPE | E C T S |
|---|-----------------------------|-------------------------|--|----------|------------------|
| UE 1 ORGANISATION STRUCTURO-FONCTIONNELLE DE LA TÊTE | Pr L. TATU | S3 | 1h écrit | CT | 5 |
| UE 2 RÉHABILITATION ORALE EC1 Biomatériaux EC2 Réhabilitation de la dent vivante et traitement pulpaire conservateur EC3 Odontologie Prothétique | D. IANDOLO | S3 EC1 | 45 min écrit | CT | 6 |
| | | S4 EC2 et EC3 | 2H écrit | | |
| UE 3 DÉVELOPPEMENT CRANIO FACIAL NORMAL ET PATHOLOGIQUE | Dr G. ROLIN | S3 | 1h écrit | CT | 4 |
| UE 4 SANTÉ PUBLIQUE/RECHERCHE | Dr L. PAZART | S4 | Santé Publique : 1h écrit + Oral | CT CT | 1 |
| UE 5 PHYSIOLOGIE – SEMIOLOGIE GÉNÉRALE ET PRATIQUE ODONTOLOGIQUE | Pr C. MEYER | Physiologie partie 1 S3 | 45 min écrit | CT | 4 |
| | | Physiologie partie 2 S4 | 45 min écrit | | |
| | | Sémiologie partie 1 S3 | 30 min écrit | | |
| | | Sémiologie partie 2 S4 | 30 min écrit | | |
| UE 6 BASES FONDAMENTALES DE L'ENVIRONNEMENT INFECTIEUX | Pr BAMOULID Pr DECONINCK | S4 | 2h écrit | CT | 4 |
| UE7 DESCRIPTION HISTOLOGIQUE, MACROSCOPIQUE ET PHYSIOLOGIQUE DES TISSUS DENTAIRES ET PARODONTAUX | Dr H. BIGERAD JOUFFROY | S3 | 1h écrit | CT | 2 |
| UE 8 CRÉDITS LIBRES CHOISIS | / | / | Selon modalités spécifiques à l'UE choisie | / | 6 |

| | | | | | |
|---|---|----|----------------------------------|----------------------------|---|
| UE 9 MORPHOLOGIE DES ARCADES DENTAIRES | Pr E EUVRARD | S3 | 1h30 écrit | CT | 4 |
| UE 10 TP DE MORPHOLOGIE TRIDIMENSIONNELLE DES DENTS | M R. OUDET | S3 | 3h pratique | CT | 5 |
| UE 11 TP D'ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE | Pr TADDEI GROSS | S4 | 3h pratique | CT | 6 |
| UE 12 TP D'ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXEE | Mme C. ABDLEMALAK co-responsable Dr PECHOUX | S3 | 2h pratique | 2 CC Coef 1 chacun | 6 |
| | | S4 | 2h de pratique 2h de pratique | 1 CT Coef 6 1 CC Coef 1 | |
| UE 13 TP ODONTOLOGIE CONSERVATRICE | D. IANDOLO co-responsable Dr PECHOUX | S3 | 2h pratique | 2 CC Coef 1 chacun | 5 |
| | | S4 | 2h de pratique 2h de pratique | 1 CT Coef 6 1 CC Coef 1 | |
| UE 14 TP PROPHYLAXIE | Dr H BIGEARD JOUFFROY | S3 | Assiduité | / | 1 |
| UE 15 USAGE DE TECHNIQUES NUMERIQUES COMMUNICATION EN SANTE I PIX | Pr E EURARD | S4 | 4h écrit | CT | 2 |
| UE 16 ANGLAIS | Pr E EUVRARD | S4 | Ecrit | CT | 1 |

**Modalités de Contrôle des Connaissances DFASO1
2025-2026**

1. Répartition des unités d'enseignement à valider et attribution des crédits européens

L'année de DFASO1 comporte 13 unités d'enseignement ainsi que des stages cliniques (900 heures sur les semestres S7 et S8) et un stage hospitalier hors odontologie.

Il inclut également la formation aux Gestes d'urgences de Niveau 2 (AFGSU) et une formation en radioprotection. Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018, un service sanitaire est mis en place et sera validé en tant qu'UE.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessous.

Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, l'année de DFASO1 totalisant 60 ECTS.

Les crédits ECTS sont attribués au vu de la validation de chaque unité d'enseignement.

Les crédits ECTS, affectés à des enseignements dispensés sur les deux semestres de l'année, sont attribués à l'issue du second semestre.

Les crédits sont cumulables à l'issue des deux semestres.

Semestre 7

| UE | ECTS |
|--|-------------|
| 1 Orthopédie dento-faciale – Odontologie pédiatrique EC1 Orthopédie dento-faciale EC2 Prévention et thérapeutique en Odontologie pédiatrique | 4 |
| 3 Communication et professionnalisme EC1 Système de santé EC2 Communication dans la relation de soins | 2 |
| 4 Evidence based dentistry : initiation à la recherche EC1 Formation à la recherche EC2 Épidémiologie | 1 |
| 5 Réhabilitation orale EC1 Biomatériaux EC2 Réhabilitation coronaires et Endodontie | 4 |
| 6 Examens complémentaires EC1 Anatomo-pathologies EC2 Examen Biologiques et Outils diagnostiques | 2 |
| 7 Médecine et chirurgie orale EC1 Chirurgie orale-Médecine orale | 3 |
| 8 Implantologie (EC2) | 1 |
| 9 Prévention, promotion de la santé globale et environnementale | 4 |
| 11 Service Sanitaire | 1 |
| 13 Anglais scientifique | 1 |
| 14 Stage hospitalier hors Odontologie | 1 |
| 15 Stage clinique | 6 |
| Total | 30 |

Semestre 8

| UE | ECTS |
|--|-------------|
| 2 Gestions des risques EC1 Hygiène EC2 Prescription et anti-infectieux | 3 |
| 5 Réhabilitation orale EC3 Odontologie prothétique : amovible fixée et dento et implanto portée EC4 Occlusodontie | 3 |
| 6 Examens complémentaires EC3 Imagerie clinique Anatomie des TDM CBCT Reconstruction 3D | 1 |
| 7 Médecine et chirurgie orale EC2 Pharmacologie Anesthésiologie Gestion du stress EC3 Médecine orale Chirurgie orale et pathologie | 3 |
| 8 Parodontologie (EC1) | 2 |
| 10 Libre | 6 |
| 11 Service Sanitaire | 6 |
| 12 Enseignement numérique | 1 |
| 15 Stage clinique | 5 |
| Total | 30 |

Dans le cadre de la création de la 1^{ère} année de DFASO1, tableaux de répartition soumis à modifications et adaptations.

2. Validation des unités d'enseignement

2.1. Validation des UE 1 à 13 (hors Service Sanitaire)

Validation d'un semestre : Les UE sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Les EC sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1. La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20
2. Aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire. La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Session de rattrapage (2^{ème} session) : si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC) à la 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2^{ème} session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés.

2.2. Validation du service sanitaire

Le SSES en Franche-Comté implique l'ensemble des étudiants des filières santé : 2^{ème} année soins infirmiers, 3^{ème} année médecine, 4^{ème} année kinésithérapie, 4^{ème} année maïeutique, 4^{ème} année odontologie et 5^{ème} année de pharmacie. Il se déroule en 2 temps :

- Temps 1 – 1 ECTS :
 - o Formation théorique des étudiants à la prévention primaire et promotion de la santé, et à la préparation d'une action

- Période : septembre 2025
- Séminaire – Repères pratiques pour les actions du SSES
 - octobre 2025
- Temps 2 – 6 ECTS :
 - Préparation, réalisation, évaluation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé
 - Période : octobre 2025 – mars 2026

La présence et la participation des étudiants est obligatoire au cours de ces deux temps ; le temps 2 incluant quatre sessions de regroupement et la réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé. Ainsi, la validation du SSES comprend :

- Temps 1 :
 - Session 1 : présence au séminaire
 - En cas d'absence : appropriation des supports de présentation du séminaire (audio, PDF) avant la 1^{ère} session de regroupement ;
 - Session de rattrapage :
 - Oral sous la forme de questions (tirage au sort, temps de préparation = 10 minutes + temps de restitution = 10 minutes) ;
 - A programmer au printemps à une date commune à toutes les filières en santé concernées (dans la mesure du possible)
- Temps 2 :
 - Session 1 :
 - La présence aux sessions de regroupement N°1, 2, 3, prérequis pour la réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé en mars 2026 ;
 - La réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé, prérequis pour la présence et la participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La présence à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation aux différentes évaluations proposées ;
 - L'assiduité et l'implication de l'étudiant tout au long de ce temps 2 ;
 - L'évaluation réalisée par le binôme de tuteurs de groupe et le référent de proximité ;
 - Session de rattrapage :
 - Selon, réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé ou oral sous la forme d'un retour d'expérience et analyse critique de la démarche projet (15 minutes de présentation, 15 minutes de discussion avec les membres du jury pluriprofessionnel) ;
 - A programmer en juin 2026.

Un jury « SSES » constitué des référents pédagogiques se réunira au décours des temps 1 et 2 pour délibérer.

2.3. Validation des UE libres

L'enseignement libre doit être validé à l'issue de DFASO1, selon les modalités propres à l'enseignement suivi.

L'étudiant ayant choisi un autre enseignement libre que ceux dispensés par l'UFR Santé doit veiller à la compatibilité de son choix de formation avec les grilles horaires de son année d'étude.

La validation de l'unité d'enseignement UE libre reste définitivement acquise.

2.4. Stages cliniques

2.4.1. Validation du stage hospitalier hors Odontologie et AFGSU II

La validation des stages hospitaliers hors Odontologie est prononcée par le Responsable du Département d'Odontologie et le Chef de service du CESD.

- Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de l'établissement de santé d'affectation qui précise notamment leurs obligations à l'égard des malades, du personnel médical et de l'administration hospitalière.
- Tout manquement de l'étudiant au règlement intérieur de l'établissement de santé sera immédiatement porté à la connaissance du Responsable du Département d'Odontologie par le Chef du Service d'affectation.
- La liste des lieux de stage est communiquée en début d'année ainsi que la répartition des étudiants.

En cas de non-validation d'un stage hospitalier hors Odontologie, l'étudiant le refait, dans sa totalité, durant le mois de juin. La validation de l'unité d'enseignement UE13 reste acquise en cas de redoublement de DFASO1.

L'AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) diplôme délivré par le CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence) a une validité de 4 ans.

2.4.2. Stages cliniques en Odontologie

La formation clinique en DFASO1 est axée sur l'apprentissage des savoirs être et savoirs faire avec le patient.

Elle comprend 900h réparties sur les semestres S7 et S8. Les évaluations ont lieu sur l'ensemble de l'année universitaire.

2.4.2.1. Critères de validation

La validation de l'UE clinique et l'attribution des ECTS correspondants s'effectue à l'issue de l'année universitaire, elle est prononcée par le jury présidé par le Responsable du Département d'Odontologie. L'activité clinique des étudiants sera également appréciée en tenant compte notamment de :

- L'assiduité
- La participation active de l'étudiant aux vacations d'aide cliniques.

2.4.2.2. Précisions sur la validation

L'étudiant de 4^{ème} année est capable en fin de S7 de se comporter dans le service d'odontologie de façon autonome (gestion du matériel, connaissance du système administratif et du logiciel d'informations de l'activité de soins, organisation des soins) et de réaliser quelques actes simples.

1^{ère} session :

Les évaluations cliniques se font :

- À partir des actes réalisés (évalués en fonction de leur difficulté et de leur qualité)
- En prenant en compte les items suivants : assiduité de l'étudiant (cf règles des absences), le comportement vis-à-vis des patients, de leur entourage, de l'équipe soignante ainsi que de l'équipe enseignante
- Respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- Tenue du dossier médical et saisie des actes réalisés
- Des évaluations cliniques adaptées aux capacités propres de l'étudiant à assurer de manière autonome des actes simples peut être instituée en fonction des disciplines

La non-validation du stage clinique en Odontologie DFASO1 entraîne le redoublement de DFASO1.

2^{ème} session :

En cas de non-validation de l'activité clinique ou d'une discipline clinique, une seconde période de stage, durant le mois de juin (hors congés annuels), est organisée.

Les critères retenus pour valider sont les suivants :

- Assiduité et présentation du carnet de stage validé par le responsable de la discipline
- Comportement vis-à-vis des patients, de leur entourage, de l'équipe soignante, de l'équipe enseignante
- Respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- Tenue du dossier médical et saisie des actes réalisés.

2.4.2.3. Présence en stage

Les étudiants participent à des vacations cliniques de soins d'aide opératoires, de radiologie et de suivi de stérilisation dont la présence est obligatoire.

L'existence de plus de trois absences injustifiées peut entraîner la non-validation du stage clinique. Les étudiants devront réaliser pendant cette période un nombre d'actes ou parties d'actes avec l'accord de l'enseignant titulaire statutaire (MCU/PH, PUPH, CCAH), associé (PHPU associé, PH MCU associé) ou professionnel libéral vacataire et sous la supervision de celui-ci.

En cas d'impossibilité de supervision par l'un des professionnels précités, la supervision pourra être assurée par un interne de DES MBD, Chirurgie orale étudiant de TCC.

Selon les disciplines, l'activité des étudiants de 4^{ème} année est suivie grâce à un document individuel papier mentionnant les actes ou parties d'actes réalisés, ou par le bilan des actes saisis dans le logiciel de gestion de l'activité hospitalière (LOGOS SW).

2.4.2.4. Actes cliniques

Chaque discipline clinique définit la nature et le nombre d'actes pouvant être effectués.

Tableaux des actes cliniques

| | |
|---------------------------|---|
| Odontologie conservatrice | 5 cavités simples 2 reconstitutions d'angle 2 cavités avec point de contact |
| Endodontie | 3 traitements radiculaires sur dents antérieures ou prémolaires 1 traitement radiculaire sur molaire 1 coiffage pulpaire direct 1 coiffage pulpaire indirect |
| Prothèse amovible | 2 prothèses adjointes partielles résines définitives 1 prothèse unimaxillaire complète |
| Prothèse fixée | 1 inlay-core 2 couronnes unitaires dont une céramo-métallique 2 couronnes provisoires |
| Chirurgie | 3 extractions simples 2 assistances avulsions complexes seniors 2 sutures |
| Pédodontie | 2 enseignements techniques de brossage 2 applications de vernis fluoré 2 sealants 2 cavités simples |

| | |
|----------------|--|
| Parodontologie | 2 cas cliniques de Traitement Parodontal Minimal chez un patient parodontal 2 Traitements Ultrasoniques de prévention chez un patient sain 1 chirurgie d'assainissement simple |
|----------------|--|

*Le nombre des actes cliniques donnés à titre indicatif sont variables selon les possibilités des consultations lors des vacations cliniques.

3. Assiduité

Durant l'année universitaire, les séminaires, les TP et ED sont tous obligatoires. Un étudiant cumulant plus de 3 absences (justifiées ou non), au cours d'un semestre et pour la totalité des UE sera convoqué devant le comité pédagogique d'odontologie. Le comité appréciera les motifs des absences et pourra refuser à l'étudiant la possibilité de se présenter à la 1^{ère} session. Ce dernier devra alors se présenter en 2^e session uniquement. Les étudiants arrivant en retard à un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils seront alors considérés comme étant absents. Un retard non excusé et/ou récurrent pourra être considéré comme une absence non justifiée.

Motifs d'absence

Sont considérés comme valables les motifs d'absences suivants : les maladies chroniques ou récurrentes, infirmités, les problèmes de santé aigus attestées par un certificat médical établi par un médecin assermenté ou par un praticien hospitalier dans lequel l'hospitalisation a eu lieu. Ce certificat médical devra présenter dans les trois jours ouvrés de son absence au Service de Scolarité d'Odontologie ainsi qu'aux enseignants concernés, par voie électronique avec ARou voie postale dès connaissance de la maladie.

L'étudiant devra en faire part en début d'année universitaire si le problème de santé est avéré avant son inscription au sein de la formation.

- Les cas de force majeure admis par le Responsable de formation et signalés dans un délai maximum de 3 jours après les séminaires, TPs, TDs, EDs et épreuves manquées
- La convocation au permis de conduire, concours ou convocation administrative
- Décès d'un proche (père-mère-sœur/frère-grands-parents-conjoint(e)-enfant(s)).

En l'absence de justificatifs parvenus dans les trois jours ouvrés, l'absence est considérée ipsofacto comme injustifiée et comptabilisée comme telle.

4. Forme des contrôles

Tous les examens se feront en présentiel.

En cas de crise sanitaire, les modalités pourront être ajustées.

5. Passage en DFASO2 / Redoublement de DFASO1 / Exclusion

L'admission en DFASO2 exige la validation de la totalité des unités d'enseignement, au plus tard à l'issue de la 2^e session.

Les étudiants ayant validé les unités UE1 à UE15 seront autorisés, sur décision du jury, à passer en DFASO2, sous réserve d'avoir répondu à leurs obligations hospitalières.

Redoublement de DFASO1

En cas de redoublement, le candidat ne conserve que le(s) unité(s) d'enseignement déjà validée(s) à l'exception des UES 14 et 15 qu'il devra refaire dans leur totalité.

L'étudiant pourra suivre, par anticipation et sur demande écrite adressée au Doyen, l'enseignement complémentaire au choix de DFASO2 (UE Libre).

Exclusion

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques.

Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Responsable du Département d'Odontologie.

Semestre 7

| UE | | ECTS | Durée | Type |
|---|-----------|----------------------------|--------------|--|
| 1 Orthopédie dento-faciale – Odontologie pédiatrique | 4 | 2H | | Ecrit |
| 3 Communication et professionnalisme | 3 | 1H45 | | Ecrit |
| 4 Evidence based dentistry : initiation à la recherche | 1 | 30 min | | Ecrit |
| 5 Réhabilitation orale | 4 | 1H15 | | Ecrit |
| 6 Examens complémentaires | 2 | 1H | | Ecrit |
| 7 Médecine et chirurgie orale | 3 | 1H15 | | Ecrit |
| 8 Implantologie (EC2) | 1 | 1H | | Ecrit |
| 9 Prévention, promotion de la santé globale et environnementale | 4 | 1H30 | | Ecrit |
| 11 Service Sanitaire | 1 | Cf 2.2 | | |
| 13 Anglais scientifique | 1 | 30 min | | Ecrit |
| 14 Stage hospitalier hors Odontologie | 1 | | | Ecrit (Rapport de stage) |
| 15 Stage clinique | 6 | Entre 15 min et 1H30 | | Observation en situation professionnelle Analyse de situations |
| Total | 30 | | | |

Semestre 8

| UE | ECTS | Durée | Type |
|-------------------------------|-------------|----------------------------|---|
| 2 Gestions des risques | 3 | 1H30 | Ecrit |
| 5 Réhabilitation orale | 3 | 2H30 | Ecrit |
| 6 Examens complémentaires | 1 | 30 min | Ecrit |
| 7 Médecine et chirurgie orale | 3 | 1H30 | Ecrit |
| 8 Parodontologie (EC1) | 2 | 1H30 | Ecrit |
| 10 Libre | 6 | Cf 2.3 | |
| 11 Service Sanitaire | 6 | Cf 2.2 | |
| 12 Enseignement numérique | 1 | 2H | Ecrit |
| 15 Stage clinique | 5 | Entre 15 min et 1h30 | Observation en situation professionnelle Analyse de situations |
| Total | 30 | | |

Modalités de Contrôle des Connaissances DFASO2 2025/26

Répartition des unités d'enseignement à valider et attribution des crédits européens

L'année de DFASO2 comporte 12 unités d'enseignement. Fondamental ainsi que des stages cliniques (900 heures sur les semestres S9 et S10) un stage hospitalier hors odontologie.

Il inclut également la formation aux Gestes d'urgences de Niveau 2 (AFGSU).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessous.

Chaque semestre totalise **30 crédits ECTS**.

Les crédits ECTS sont attribués au vu de la validation de chaque unité d'enseignement.

Les crédits ECTS, affectés à des enseignements dispensés sur les 2 semestres de l'année, Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC ou matières). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Sont attribués à l'issue du second semestre.

Les crédits sont cumulables à l'issue des deux semestres.

DFASO2 DETAILLEE

UE1 Orthopédie dento-faciale et odontologie pédiatrique

- **EC1. Orthopédie dento-faciale**
 - Notions de thérapeutique orthodontique
 - Les indices
 - Les bases fondamentales
 - Les différents types d'appareil
 - L'orthodontie dans les traitements pluridisciplinaires
 - Les fentes labiales et vélopalatines
 - Traitement orthodontique chez l'adulte
 - Contentions
-

- **EC2. Odontologie pédiatrique**

- Urgences infectieuses et hémorragiques
- Thérapeutiques de substitution, accompagnement de la croissance
- Interception, mainteneurs d'espace
- Thérapeutiques chirurgicales
- Anomalies dentaires
- Cas particulier des MIH
- Pathologies des muqueuses et du parodonte chez l'enfant
- Traumatismes sur dents permanentes matures et immatures
- La revascularisation endodontique
- La première molaire permanente
- Situations singulières : oncologie, maltraitance, enfants confiés à l'aide sociale
- Prise en charge de l'enfant non compliant : soins et sédation consciente MEOPA, soins et AG, hypnose

- **Les traumatismes dentaires (8h)**

- Anamnèse et examen clinique de l'enfant traumatisé
- Les examens complémentaires en traumatologie
- Arbres décisionnels des traumatismes sur dents temporaires
- Arbres décisionnels des traumatismes sur dents permanentes
- Rédaction du certificat médical initial
- Complications possibles suite à un traumatisme dentaire
- Pratique : réflexion autour de cas cliniques

UE2 Parodontologie Implantologie

- **EC1. Parodontologie (volume horaire 18h)**

CM

- Troubles anatomiques et évolutivité : freins, brides, insuffisance gingivale, biotypes, attache dentaire/attache péri-implantaire, récessions gingivales, classifications (3h)
 - Déficits des crêtes édentées, fentes labio-palatinas, avulsions pré-implantaires et préservation des crêtes (2h)
 - Traitements préventifs, Chirurgie muco-gingivale et péri-implantaire fonctionnelle, techniques simples (frénotomie, LPA, incisions décalées sur la crête, Greffe épithélio-conjonctive) (2h)
 - Chirurgie Plastique Parodontale esthétique et préprothétique, techniques avancées (greffes conjonctives enfouies, substituts tissulaires (4h)
 - Cicatrisation des greffes gingivales (1h)
-

TP sur mâchoire de porc : 3H chirurgies simples / 3H chirurgies avancées

- EC2. Implantologie (volume horaire 13H)

UE3 Médecine Orale (pathologie de la muqueuse buccale et chirurgie maxillofaciale)

- EC1. Médecine orale

Pathologies de la muqueuse buccale : lésions pigmentées, maladies bulleuses, maladies générales et pathologie de la muqueuse buccale

- EC2 Chirurgie Orale

- Techniques de dégagement/collage des dents incluses, techniques de fermetures des CBS, biopsie, pec chirurgicale des ostéochimionécroses chirurgie périapicale.

- EC3 chirurgie maxillofaciale

Savoir prévenir, diagnostiquer et traiter une ostéite iatrogène médicamenteuse.

Connaître les différentes fonctions du nerf facial et savoir rechercher une anomalie

Connaître les modalités du diagnostic d'une PF et distinguer sa nature périphérique ou centrale

Connaître les indications des examens d'imagerie devant une paralysie faciale

Rechercher les arguments en faveur d'une paralysie faciale à frigore devant un déficit facial

Connaître les principes de prise en charge d'une paralysie faciale à frigore, y compris les complications

Connaître les évolutions possibles d'une paralysie faciale à frigore

UE4 Vie professionnelle Economie de la Santé. Organisation des institutions. Déontologie

Règles d'installations, les différents contrats d'exercice (groupe ou individuel) les obligations fiscales, de l'employeur.

Organisation des institutions démographie (en lien avec l'URPS) Décrire la consommation de soins et de biens médicaux

Identifier les déterminants de la consommation de soins

Discuter la place des soins bucco-dentaires dans la consommation de soins et de biens médicaux

Présenter les règles de codification et de tarification des soins bucco-dentaires

Présenter les modalités de facturation et de remboursement des soins bucco-dentaires

Présenter les définition et principes de fonctionnement de la protection sociale

Décrire la nature des prestations de protection sociale

Décrire les sources de financement de la protection sociale

Présenter l'organisation de la sécurité sociale

Présenter l'assurance maladie obligatoire

Présenter l'assurance maladie complémentaire

Expliquer l'accès au soin au regard des besoins et de l'offre
Présenter la définition et les modèles de systèmes de santé
Décrire les principes de fonctionnement du système de santé français

UE5 Soins centrés sur les personnes vulnérables

- **EC1. Gériatrie**
 - Le vieillissement normal, pathologique
 - Les caractéristiques de la personne âgée
 - Fin de vie, notions de soins palliatifs-Ethique du soin dentaire dans ces conditions (collègues soins palliatifs OK)
- **EC2. Le handicap**
 - Classification des grandes déficiences et leurs caractéristiques orofaciales
 - Obstacles aux soins et prise en charge
 - Adaptation des soins
 - Organisation et structures de soins
 - Handicap et accessibilité au cabinet dentaire
- **EC3. Les personnes fragiles ou en état de vulnérabilité**
 - Addictions
 - Comportements
 - La grande pauvreté, enseignement en lien avec les médecins de la PASS
 - Soins en milieu carcéral
 - Détection et prise en charge des violences conjugales

UE6 Réhabilitation orale

- **EC1. Odontologie prothétique**
 - Prothèse amovible, fixée, implantaire
- **EC2. Occlusodontie,
Orthèses d'avancée mandibulaire et traitement des troubles du sommeil**
- **EC3. Endodontie**
- **EC4. Technologies récentes dentisterie adhésive dentisterie numérique**

UE7 Odontologie Médico-légale

- Intervenant CDC Lise Malfroy IRGN
 - Les principes de l'identification médico-légales, notions de thanatologie et de médecine légale.
-

MODULE 1 : Introduction à l'expertise en identification 4h

Cadre sociétal de l'identification

Cadre légal de l'expertise en identification

Reconnaissance et identification

Etat du corps et identification

MODULE 2 : Identification odontologique comparative 4h

Principes de l'identification comparative, éléments d'identification recherchés

Relevé post-mortem : principes et techniques

Relevé ante-mortem : recherche, collecte et analyse du dossier dentaire AM

Comparaison des odontogrammes et comparaison radiologique, interprétation et conclusion (pratique)

MODULE 3 : Identification odontologique estimative 3h

Estimation du sexe

Estimation de l'âge dentaire

Eléments d'orientation

MODULE 4 : Identification de Victimes de Catastrophes 1h

IVC : la place du chirurgien-dentiste

IVC : contexte de catastrophes internationales (INTERPOL, ICRC, ...)

MODULE 5 : Anthropologie médico-légale 3h

AML : Questions préliminaires et estimation du profil biologique

AML : Analyse lésionnelle osseuse : lésions ante-/péri-/post-mortem

AML et IVC, lien entre OML et AML

UE8 Maladies rares

- Diagnostic
- Présentation des différents réseaux
- Génétique
- Plan de traitement
- **Cas cliniques**

UE9 UE libres

- UE libres communes avec médecines
- UE spécifiques Odontologie :
 - Odontologie et Dispositifs médicaux (en lien avec l'ISIFC) Programme en PJ
 - Anthropologie (en collaboration avec l'UFR de Toulouse Pr Florent Destruhaut)
 - Assistance Bloc opératoire
 - Assistance vacation maison d'arrêt odontologie en milieu carcéral.

UE 10 Préparation CSCT

Cet enseignement est basé sur la discussion de cas cliniques et de situations thérapeutiques couvrant l'ensemble des champs disciplinaires de l'Odontologie sous forme de séminaires.

UE 11 AFGSU niveau 2

UE 12 Enseignement clinique pluridisciplinaire + Etude et présentation de cas cliniques 2 H 1 fois/mois (450 H par semestre, soit 900 H par année)

Réalisation d'une demi-journée par semaine maximum hors CESD (non obligatoire) chez des établissements partenaires avec obligation de compléter un cahier d'observation attesté et signé par l'accueillant.

Synthèse des attendus cliniques en 4ème et 5ème année

| | 5ème année |
|----------------------------------|--|
| Odontologie conservatrice | <ul style="list-style-type: none"> • 20 obturations dont - 2 reconstitutions de 2 angles - 2 cavités avec point de contact mésial et distal |
| Endodontie | <ul style="list-style-type: none"> • 10 canaux (min. 2 molaires) • 2 reprises orthograde • 1 traitement de pulpe vivante • 1 assistance chirurgie périapicale senior |
| Prothèse amovible | <p>1 stellite 1 stellite en prothèse combinée 1 prothèse bimaxillaire complète</p> |
| Prothèse fixée | <p>1 bridge provisoire 3 éléments +1 bridge définitif 3 éléments 2 couronnes céramo-métal 2 couronnes provisoires 2 inlay/onlay dont au moins un en céramo-céramique</p> |
| Chirurgie | <p>10 extractions dont</p> <ul style="list-style-type: none"> -1 avec alvéolectomie -3 avec séparations de racines <p>4 sutures</p> |
| Pédodontie | <p>10 cavités simples 4 extractions de dents temporaires dont 2 molaires</p> |

Validation des UE 1 à 8

Validation d'un semestre :

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1-La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20

2- aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Session de rattrapage (2^{ème} session) : Si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC affectés de leurs coefficients) à la 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2^{ème} session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés.

Validation des UE libres/AFGSU II

L'enseignement libre doit être validé à l'issue de DFASO2, selon les modalités propres à l'enseignement suivi.

L'étudiant ayant choisi un autre enseignement libre que ceux dispensés par l'UFR Santé doit veiller à la compatibilité de son choix de formation avec les grilles horaires de son année d'étude.

La validation de l'unité d'enseignement UE libre reste définitivement acquise.

L'AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) diplôme délivré par le CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence) a une validité de 4 ans.

Stages cliniques en Odontologie

La formation clinique en DFASO2 est axée sur l'apprentissage des savoirs être et savoirs faire avec le patient. Elle comprend 900 H réparties sur les semestres S9 et S10. Les évaluations ont lieu sur l'ensemble de l'année universitaire.

Critères de validation

La validation de l'UE clinique et l'attribution des ECTS correspondants s'effectuent à l'issue de l'année universitaire, elle est prononcée par le jury présidé par le Responsable du Département d'Odontologie.

L'activité clinique des étudiants sera également appréciée en tenant compte notamment de :

- L'assiduité
- La participation active de l'étudiant aux vacations d'aide cliniques.

Précisions sur la validation

L'étudiant de 5^{ème} année est capable en fin de S10 de se comporter dans le service d'odontologie de façon autonome (gestion du matériel, connaissance du système administratif et du logiciel d'informations de l'activité de soins, organisation des soins) et de réaliser quelques actes simples.

1^{ère} session :

Les évaluations cliniques se font :

- À partir des actes réalisés (évalués en fonction de leur difficulté et de leur qualité)
- En prenant en compte les items suivants : assiduité de l'étudiant (cf. règles des absences), le comportement vis-à-vis des patients, de leur entourage, de l'équipe soignante ainsi que de l'équipe enseignante
- Respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- Tenue du dossier médical et saisie des actes réalisés
- Des évaluations cliniques adaptées aux capacités propres de l'étudiant à assurer de manière autonome des actes simples peuvent être instituées en fonction des disciplines.

La non-validation du stage clinique en Odontologie DFASO2 entraîne le redoublement de DFASO2.

2^{ème} session :

En cas de non-validation de l'activité clinique ou d'une discipline clinique, une seconde période de stage, durant le mois de juin (hors congés annuels), est organisée.

Les critères retenus pour valider sont les suivants :

- Assiduité et présentation du carnet de stage validé par le responsable de la discipline
- Comportement vis-à-vis des patients, de leur entourage, de l'équipe soignante, de l'équipe enseignante
- Respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- Tenue du dossier médical et saisie des actes réalisés.

Présence en stage

Les étudiants participent à des vacations cliniques de soins d'aide opératoires, de radiologie et de suivi de stérilisation dont la présence est obligatoire.

L'existence de plus de trois absences injustifiées peut entraîner la non-validation du stage clinique. Les étudiants devront réaliser pendant cette période un nombre d'actes ou parties d'actes avec l'accord de l'enseignant titulaire statutaire (MCU/PH, PUPH, CCAH), associé (PHPU associé, PH MCU associé) ou professionnel libéral vacataire et sous la supervision de celui-ci.

En cas d'impossibilité de supervision par l'un des professionnels précités, la supervision pourra être assurée par un interne de DES MBD, Chirurgie orale étudiant de TCC.

Selon les disciplines, l'activité des étudiants de 5^{ème} année est suivie grâce à un document individuel papier mentionnant les actes ou parties d'actes réalisés, ou par le bilan des actes saisis dans le logiciel de gestion de l'activité hospitalière (LOGOS SW).

**Le nombre des actes cliniques donnés à titre indicatif sont variables selon les possibilités des consultations lors des vacations cliniques.*

Assiduité

Durant l'année universitaire, les séminaires, les TP et ED sont tous obligatoires

Un étudiant cumulant plus de 3 absences (justifiées ou non), au cours d'un semestre et pour la totalité des UE sera convoqué devant le comité pédagogique d'odontologie. Le comité appréciera les motifs des absences et pourra refuser à l'étudiant la possibilité de se présenter à la 1^{ère} session. Ce dernier devra alors se présenter en 2^e session uniquement. Les étudiants arrivant en

retard à un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils seront alors considérés comme étant absents. Un retard non excusé et/ou récurrent pourra être considéré comme une absence non justifiée.

Motifs d'absence

Sont considérés comme valables les motifs d'absences suivants : les maladies chroniques ou récurrentes, infirmités, les problèmes de santé aigus attestés par un certificat médical établi par un médecin assermenté ou par un praticien hospitalier dans lequel l'hospitalisation a eu lieu.

Ce certificat médical devra être présenté dans les trois jours ouvrés de son absence au Service de Scolarité d'Odontologie ainsi qu'aux enseignants concernés, par voie électronique avec AR ou voie postale dès connaissance de la maladie.

L'étudiant devra en faire part en début d'année universitaire si le problème de santé est avéré avant son inscription au sein de la formation.

- Les cas de force majeure admis par le Responsable de formation et signalés dans un délai maximum de 3 jours après les séminaires, TP, TD, ED et épreuves manquées
- La convocation au permis de conduire, concours ou convocation administrative
- Décès d'un proche (père-mère-sœur/frère-grands-parents-conjoint(e)-enfant(s)).

En l'absence de justificatifs parvenus dans les trois jours ouvrés, l'absence est considérée ipsofacto comme injustifiée et comptabilisée comme telle.

Forme des contrôles

Tous les examens se feront en présentiel.

En cas de crise sanitaire, les modalités pourront être ajustées.

Obtention du diplôme DFASO / Redoublement de DFASO2 / Exclusion

Le Diplôme DFASO :

Le Diplôme de Formation approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO) sanctionne la 2ème partie des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire. Il comprend 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits

européens (ECTS) correspondant au niveau Master, grade qui est conféré à leurs titulaires (Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire).

Les aptitudes et les connaissances des candidats sont vérifiées par un examen terminal et/ou par un contrôle continu. Ces épreuves peuvent être organisées en ligne.

Redoublement :

En cas de redoublement, le candidat ne conserve que le(s) unité(s) d'enseignement déjà validée(s) à l'exception des UES 10 et 12 qu'il devra refaire dans leur totalité.

Exclusion :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques.

Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Responsable du Département d'Odontologie.

Semestre 9

| UE | | ECTS | Durée | Type |
|--|---|-------------|--------------------|-------------|
| 1 Orthopédie dento-faciale – Odontologie pédiatrique | Orthopédie dento-faciale et odontologie pédiatrique | 4 | 1H30 | Ecrit CT |
| 2 Parodontologie - Implantologie | | 1 | 1H | Ecrit CT |
| 3 Médecine orale - Chirurgie orale - Maxillo-faciale | | 5 | 1H30 | Ecrit CT |
| 6 Réhabilitation orale | | 4 | 1H30 | Ecrit CT |
| 7 Odontologie Médico-légale | | 1 | 45 Min | Ecrit CT |
| 15 Stage clinique | | 15 | Entre 15 min et 2H | CC |

Semestre 10

| UE | | ECTS | Durée | Type |
|--|--|-------------|--------------------|-----------------------|
| 1 Orthopédie dento-faciale – Odontologie pédiatrique Orthopédie dento-faciale et odontologie pédiatrique | | 1 | 1H30 | Ecrit CT |
| 2 Parodontologie - Implantologie | | 3 | 1H | Ecrit CT+ Pratique TP |
| 4 Vie professionnelle - Économie de santé - Institutions | | 2 | 1H | Ecrit CT |
| 5 Soins des personnes vulnérables | | 1 | 1H | Ecrit CT |
| 6 Réhabilitation orale | | 2 | 1H30 | Ecrit CT |
| 7 Odontologie Médico-légale | | 1 | 45 Min | Ecrit CT |
| 8 Maladies Rares | | 1 | 1H | Ecrit CT |
| 9 UES Libres | | 3 | | |
| 10 Préparation CSCT/Internalat | | 1 | | CC |
| 11 AFGSU II | | | | CT |
| 12 Stage clinique | | 15 | Entre 15 min et 2H | CC |

ANNÉE 2025-2026

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOAPHONISTE

**Cycles I et II
1^{ère} – 2^{ème} – 3^{ème} – 4^{ème} – 5^{ème} ANNÉES**

Chapitre 1er – Dispositions générales :

Article 1^{er} :

La maquette des enseignements du certificat de capacité d'orthophoniste est conforme aux dispositions des articles **D.636-18 à D.636-22 du Code de l'éducation**, ainsi qu'au décret n°**2020-579 du 14 mai 2020** relatif aux études d'orthophonie.

Les **enseignements pratiques et dirigés**, les **séminaires** ainsi que les **Unités d'Enseignement (UE)** **optionnelles** sont **obligatoires**, qu'ils soient dispensés **en présentiel ou en distanciel**.

- En présentiel, l'assiduité est contrôlée par la **signature d'une feuille d'émargement en début de séance**.
- En distanciel, l'intervenant s'assure de la **connexion effective de tous les étudiants**.

Toute **sortie définitive avant la fin** d'un enseignement pratique ou dirigé est assimilée à une **absence**.

Toute absence à un enseignement, quel qu'en soit le motif, doit impérativement être signalée au secrétariat de la formation en orthophonie dans un délai de **quarante-huit (48) heures ouvrables** à compter du début de ladite absence. Cette notification ne vaut pas justification.

La justification de l'absence doit être transmise dans les meilleurs délais. En l'absence de justificatif recevable dans un délai raisonnable, l'absence est réputée **non justifiée**.

À défaut de notification auprès du secrétariat dans le délai précité, l'absence est considérée comme défaillante et assimilée à une **absence non justifiée**.

Le cumul de **trois (3) absences non justifiées** à des enseignements relevant d'une même Unité d'Enseignement (UE) entraîne **l'invalidation de cette UE**. L'étudiant est alors **automatiquement convoqué en session de rattrapage** pour ladite UE.

Une **dérogation à l'obligation d'assiduité** peut être accordée **à titre exceptionnel** aux étudiants relevant d'un **régime spécial d'études**, tel que défini à la rubrique « Régime d'études – régime spécial » du règlement de l'UFR Santé. Dans ce cas, une **demande écrite motivée**, accompagnée de **pièces justificatives**, doit être déposée **au moment de l'inscription pédagogique** auprès du **service de la scolarité de la composante concernée**.

Article 2 :

– Examens :

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé, pour chaque Unité d'Enseignement (UE), **sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'épreuves terminales**, conformément aux dispositions de l'article **D.636-21-1 du Code de l'éducation**, relatif à l'organisation des examens dans les études d'orthophonie.

Le recours au **contrôle continu n'est pas de droit** : selon les spécificités pédagogiques ou les **contraintes calendaires liées à l'organisation de l'année universitaire**, une UE peut faire l'objet d'un **contrôle terminal exclusif**. Cette information est précisée dans les tableaux des examens et/ou communiquée en début de semestre par l'équipe pédagogique.

Aucune dispense des épreuves, qu'elles soient continues ou terminales, **ne peut être accordée**.

La **session de rattrapage** des semestres 1 et 2 est organisée à l'issue du semestre 2. Les autres sessions de rattrapage sont fixées selon le calendrier établi par la composante.

Les **modalités de contrôle des connaissances** ont pour objet de **vérifier l'acquisition des compétences et des savoirs constitutifs du diplôme**. Elles sont arrêtées par la commission pédagogique, dans le respect des textes réglementaires, et s'appliquent à l'ensemble des étudiants.

Un **jury d'examen** est convoqué à l'issue de chaque semestre pour délibérer sur la validation des UE et des semestres.

Le **semestre est définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20** au contrôle des connaissances et des compétences.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs **éléments constitutifs (EC)**, la **note obtenue à chacun des éléments** doit être **au moins égale à 8/20**.

Une UE est considérée comme validée à partir d'une **note globale de 8/20, à l'exception des UE suivantes**, pour lesquelles une **note minimale de 10/20 est exigée** :

- UE de stage,
- UE de mémoire,
- UE d'évaluation des pratiques professionnelles.

- **Dettes d'examen :**

Lorsqu'un étudiant est autorisé à accéder à l'année supérieure tout en conservant une dette, c'est-à-dire une Unité d'Enseignement (UE) non validée au cours de l'année académique écoulée, il est tenu de se soumettre à l'intégralité des évaluations prévues pour cette UE. Cette obligation s'applique indépendamment des résultats obtenus précédemment, y compris si l'étudiant a obtenu une ou plusieurs notes supérieures à 8/20 lors des évaluations antérieures de ladite UE.

Par exemple, si un étudiant a obtenu 12/20 à l'épreuve écrite théorique et 6/20 à l'exposé oral d'une UE, entraînant ainsi une non-validation de l'UE, il devra, en cas de maintien de cette UE en dette, repasser **l'ensemble des évaluations** (écrit et oral) lors de la session suivante. Les notes obtenues antérieurement, y compris celles égales ou supérieures à 10/20 ou 8/20, ne seront pas prises en compte.

Après délibération du jury, les résultats sont publiés conjointement sur l'ENT. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Article 2 bis :

La mention « ajourné(e) » figurant dans les résultats publiés à l'issue des délibérations du jury signifie que **l'étudiant n'a pas validé l'Unité d'Enseignement (UE) concernée**, soit en raison de résultats insuffisants, soit en raison d'une absence injustifiée.

En cas de redoublement, **il appartient à l'étudiant de prendre l'initiative de contacter l'équipe de formation ou le secrétariat de la filière dans les plus brefs délais**, afin d'organiser les conditions de sa réinscription et de préparer sa rentrée dans les meilleures conditions pédagogiques et administratives.

Le non-respect de cette démarche dans un délai raisonnable peut **compromettre l'accès à certains enseignements ou stages dès le début de l'année universitaire suivante.**

Article 3 :

- **Convocation des étudiants aux examens :**

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales de contrôle terminal est réalisée via la plateforme en ligne ADE. Cette publication vaut convocation officielle, à condition qu'elle intervienne au moins **quinze jours calendaires** avant le début desdites épreuves. La convocation doit comporter, pour chaque épreuve, les informations suivantes : **la date, l'heure, le lieu et la durée.**

Les évaluations relevant du contrôle continu ne donnent lieu à aucune convocation formelle. Toutefois, les étudiants doivent être informés de la tenue de ces évaluations **dans un délai raisonnable (le délai préconisé est de 15 jours)**, permettant leur organisation et leur préparation dans des conditions équitables.

- **Déroulement des examens :**

Les étudiants admis en salle d'examen doivent justifier de leur identité et doivent signer une feuille d'émargement en début d'épreuve.

Aucun étudiant ne peut être admis à entrer dans la salle d'examen après ouverture des sujets.

Aucune sortie n'est autorisée avant qu'une heure au moins ne se soit écoulée à partir de la distribution des sujets.

Toute sortie définitive est conditionnée par la remise de la copie au surveillant.

Les fraudes avérées aux examens sont régies par les textes en vigueur concernant les fraudes aux examens à l'Université de Franche-Comté. Un procès-verbal doit être établi et signé par le surveillant.

Tout retard lors du rendu des dossiers réalisés par les étudiants à la date fixée, rapports de stages et mémoire, sera pénalisé par une note de 0/20 et sera soumis à une session de rattrapage lors de la session 2.

- Absence aux examens :

Toute absence doit être justifiée dans les 48 heures suivant son début au secrétariat d'orthophonie.

L'absence doit être justifiée :

- par une obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public (la convocation ou sa photocopie doit être fournie la scolarité),
- pour raison de maladie (un certificat médical, arrêt de travail doit être transmis à la scolarité),
- par un motif familial impérieux (un certificat de décès peut être transmis à la scolarité),
- en cas de force majeure appréciée par le directeur de composante.

L'administration universitaire apprécie la recevabilité du justificatif fourni.

- Conséquences en cas de non-respect des conditions de présences aux examens :

Cas de l'absence injustifiée à l'examen

En cas d'absence injustifiée, l'usager se voit appliquer les modalités suivantes :

- *Contrôles terminaux* : en cas d'absence injustifiée à une épreuve de l'une ou l'autre des deux sessions d'examens, l'usager est considéré comme étant « défaillant » pour la session correspondante et ne peut donc pas prétendre à la validation de l'unité d'enseignement concernée par son absence. Dans ce cas, il ne peut pas non plus valider le semestre ou le diplôme par compensation au titre de la session concernée.
- *Contrôles continus* : l'usager sera considéré comme étant « défaillant » à l'UE et au semestre sauf décision plus favorable.

Cas de l'absence justifiée à l'examen

Si le justificatif d'absence est accepté, l'usager peut alors se voir appliquer les modalités suivantes :

- *Contrôles terminaux* : la note de zéro lui sera attribuée automatiquement ce qui lui évitera d'être considéré comme étant « défaillant » et permettra ainsi le calcul de la moyenne. Toutefois, si l'usager ne souhaite pas que la note de zéro lui soit attribuée et préfère être considéré comme étant « défaillant », il doit en faire la demande par écrit. Dans ce cas, la règle énoncée au 1er alinéa de cette rubrique « absence aux examens » s'applique.

Pour les usagers en enseignement à distance, par exception, le résultat ABJ sera attribué automatiquement. L'usager en enseignement à distance sera considéré comme étant « défaillant » et n'aura pas de calcul de la moyenne. Toutefois, s'il en fait la demande par écrit, la note de zéro lui sera attribuée. A défaut, il demeure « défaillant » et dans ce cas, la règle énoncée au 1er alinéa de cette rubrique « absence aux examens » s'applique.

- Redoublement :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

- Anonymat des copies :

L'anonymat des épreuves écrites (hors contrôle continu) est obligatoire, quel que soit le support utilisé qui doit être fourni par l'UFC au moment de l'épreuve.

La levée de l'anonymat peut être faite par le jury avant la décision finale.

- Consultation des copies d'examens :

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies d'examen doivent en formuler la demande par écrit, soit par courrier postal adressé au secrétariat de la filière d'orthophonie, soit par courrier électronique envoyé à l'adresse officielle de la scolarité.

Dans la mesure du possible, un rendez-vous leur sera proposé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Les copies d'examen sont conservées et mises à disposition des étudiants pendant un délai d'un an à compter de la date de publication officielle des résultats.

- Rendu des travaux personnels ou de groupe :

Les travaux individuels ou collectifs (tels que les recherches documentaires, dossiers, fiches de lecture, études de cas, enregistrements audiovisuels, etc.) doivent être remis impérativement à la date et à l'heure fixées par l'équipe pédagogique.

Tout travail remis hors délai, sauf cas de force majeure dûment justifié, sera sanctionné par la note de 0/20 et donnera lieu, le cas échéant, à une épreuve de substitution lors de la session de rattrapage (session 2).

Sont reconnus comme cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté de l'étudiant, tels que :

- un accident ou une hospitalisation,
- un décès d'un membre de la famille proche (ascendant, descendant, frère ou sœur),
- une convocation administrative ou judiciaire impérative,
- un empêchement grave indépendant de la volonté de l'étudiant, dûment attesté.

L'étudiant concerné devra adresser dans les plus brefs délais une demande écrite motivée, accompagnée de pièces justificatives, à la scolarité ou au responsable de l'unité d'enseignement concernée. Toute demande non motivée ou transmise hors délai pourra être refusée.

Article 4 :

La composition nominative du jury d'examen de chaque année d'étude est fixée par arrêté du président de l'Université Marie et Louis Pasteur, sur proposition du directeur des études de la filière d'orthophonie, et après validation par le directeur de l'UFR de rattachement.

Le jury d'examen se réunit au minimum une fois par an, à l'issue de chaque session d'examens (session 1 et, le cas échéant, session 2).

La composition des jurys est publiée sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) au moins quinze jours avant le début de la première session d'examens de l'année concernée.

Article 5 :

- Régime spécial d'études :

Cet article est applicable, conformément à la réglementation, aux seuls étudiants. **Les bénéficiaires de la formation continue, usagers du service public de l'enseignement supérieur, ne peuvent solliciter un régime spécial d'étude (RSE) excepté pour raison de santé et pour les personnes exerçant un emploi (sur justificatif). Le régime spécial d'études est accordé pour une année universitaire seulement (renouvelable).**

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'étude :

- Les étudiants salariés,
- Les femmes enceintes,
- Les chargés de famille,
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Les étudiants présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant,
- Les étudiants à besoins éducatifs particuliers, les étudiants en longue maladie
- Les étudiants entrepreneurs,
- Les sportifs de haut niveau,
- Les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, les étudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale,
- Les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique
- Les étudiants réalisant un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du code du service national 20
- Les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Délai :

L'étudiant doit déposer son formulaire et les pièces justificatives à la scolarité (SUMPPS pour pièces justificatives médicales) :

- Au plus tard 6 semaines avant la date de l'examen pour une demande d'aménagement des examens en contrôle terminal,**
- Situation de chargé de famille : La demande doit être formulée au plus tard le 30 septembre.**
- Situation nécessitant un engagement stable et durable (notamment pour les sportifs de haut niveau) : La demande doit être adressée avant le 30 septembre.**
- Situation entraînant des changements en cours d'année (notamment en cas d'activité professionnelle complémentaire, engagement associatif) : La demande doit être soumise au responsable compétent dès que la nécessité du changement est établie.**
- Situation médicale : Les demandes peuvent être examinées tout au long de l'année et devront être renouvelées chaque année. L'usager doit prendre contact avec l'autorité compétente pour une évaluation au cas par cas.**

Chapitre 2^{ème} :

Article 6 :

- Stages :

Les conditions de réalisation et de soutenance sont fixées par les articles D636-18 à D636-22 du code de l'éducation (dans Section 2 : Les études d'orthophonie) et le décret n°2020-579 du 14 mai 2020.

- Agrément des stages :

Les stages sont agréés pour chaque semestre, par une commission constituée des membres de l'équipe pédagogique et des représentants des étudiants pour chaque année d'étude. Afin de garantir la cohérence et la progressivité du parcours de formation, aucun stage ne peut être effectué à deux reprises dans un même lieu d'accueil, que ce soit au cours d'un même cycle ou entre les deux cycles de formation.

L'étudiant est tenu d'informer préalablement le responsable des stages de tout projet de stage, en particulier lorsqu'un risque de redondance est identifié.

En cas de manquement à cette obligation d'information, et notamment si le stage est effectué une seconde fois dans un lieu déjà validé sans autorisation explicite préalable, le stage pourra être considéré comme non conforme et faire l'objet d'une invalidation par la commission des stages.

Les stages des semestres 2, 5 (U.E. 6.1, U.E. 6.4) et les stages cliniques des semestres 9 et 10 (U.E. 6.8), s'effectuent en alternance avec les cours.

Les stages cliniques des semestres 3, 4, 6, 7 et 8 (UE 6.2, UE 6.3, U.E 6.5, UE 6.6, U.E. 6.7) s'effectuent en continu.

Les stages des semestres 2 et 3 s'effectuent obligatoirement dans la région Bourgogne- Franche-Comté. Les stages cliniques des semestres 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont autorisés hors région Bourgogne-Franche-Comté. Le référent de stage doit obligatoirement être mis au courant si le stage est réalisé hors région.

Les étudiants, désireux de réaliser leur stage hors région et pour qui le stage n'est pas en continu, prennent leurs responsabilités pour être présents aux TD précédents ou suivants le stage, et cela chaque semaine. Aucune tolérance ne sera acceptée pour les absences aux TD sans justificatif valable. L'absence doit être justifiée :

- par une obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public (la convocation ou sa photocopie doit être fournie la scolarité),
- pour raison de maladie (un certificat médical, arrêt de travail doit être transmis à la scolarité),
- par un motif familial impérieux (un certificat de décès peut être transmis à la scolarité),
- en cas de force majeure appréciée par le directeur de composante.

Il ne sera pas toléré plus de deux maîtres de stage par stage.

La commission de stage se réunira chaque semestre et validera la cohérence du parcours de stages.

- Evaluation des stages cliniques :

Elle se fait sur la base :

- de la grille d'objectifs remplie par le maître de stage
- d'un livrable
- le cas échéant, d'une séance avec tous les étudiants de l'année pour échanger (savoir, savoir-être, savoir-faire, savoir-dire)
et / ou
- le cas échéant, d'une soutenance devant le jury de validation des stages.

Pour chaque stage, l'évaluation s'effectue sous la forme d'une validation d'acquis (pas de note sur 20) et pour tous les éléments constitutifs de l'évaluation du stage.

- Stage d'initiation à la recherche :

Dans le cadre du stage d'initiation à la recherche, prévu au semestre 7 dans le Bulletin Officiel (U.E. 6.9), la demande de stage recherche sera soumise à la commission des stages pour validation.

- Validation du stage d'initiation à la recherche :

Elle se fait sur la base de l'évaluation du stage par le directeur du laboratoire.

Cette évaluation est soumise à l'approbation du jury d'examen.

Article 7 :

- Mémoire :

Les conditions de réalisation et de soutenance du mémoire sont fixées par les articles D636-18 à D636-22 du code de l'éducation (dans Section 2 : Les études d'orthophonie) et le décret n°2020-579 du 14 mai 2020.

Le mémoire est soumis à 2 jurys:

- un jury de lecture qui délivre l'autorisation de soutenir le mémoire;
- puis un jury de soutenance dont la composition est définie par le décret précité. L'étudiant doit alors obtenir une note au moins égale à 10/20.

Le mémoire ne peut être soutenu que :

- si tous les stages sont validés.
- si l'étudiant a obtenu une note $\geq 10/20$ sur les semestres 9 et 10 soit par validation des UE qui les composent, soit par compensation entre UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 1 et 2, sans note $< 8/20$ à l'une de ces UE, à l'exception de l'UE 6.8 pour laquelle une note supérieure ou égale à 10 doit être obtenue.

Article 8 :

Les étudiants qui se voient refuser la soutenance de leur mémoire, mais qui ont validé toutes les UE autres que celle concernant le mémoire (U.E 7.5), conservent le bénéfice de cette validation.
A l'inverse, les étudiants autorisés à soutenir leur mémoire, mais qui n'ont pas validé toutes les UE autres que celle concernant le mémoire (U.E 7.5), conservent le bénéfice de l'autorisation de soutenance.

Article 9 :

- Plagiat :

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, **toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit effectuée sans l'autorisation expresse de son auteur constitue un acte illicite.**

Dans le cadre des travaux universitaires, **tout emprunt à un texte ou à une pensée d'autrui doit être explicitement signalé**. Les citations doivent être placées entre guillemets et accompagnées d'une référence complète, précisant le **nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage ou de l'article, l'année de publication et la page concernée**. Cette exigence s'applique également aux textes consultés en ligne (avec mention de l'adresse URL ou du site web) ainsi qu'aux traductions. **La paraphrase d'un texte ou d'une idée sans indication de la source** est également considérée comme une forme de plagiat.

La **traduction partielle ou totale d'un contenu sans mention explicite de la source** constitue également une atteinte aux droits d'auteur et est assimilée à un acte de plagiat.

Le plagiat, qu'il soit volontaire ou non, est considéré comme une infraction grave, au même titre que la fraude aux examens. Il est **facilement détectable** et expose l'étudiant à des **sanctions disciplinaires identiques à celles prévues pour la fraude**, conformément aux règlements en vigueur de l'Université Marie & Louis Pasteur, et ce **sans préjudice de l'éventuelle mise en œuvre de poursuites pénales** pour délit de contrefaçon.

Article 10 :

- Le Certificat de Compétence Clinique :

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours de la formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle. Le certificat de compétences cliniques est délivré par le jury d'examen sur la base :

- de la validation de l'ensemble des stages cliniques et de l'U.E. 10 : Évaluation des pratiques professionnelles.
- des appréciations de l'ensemble des stages cliniques
- des appréciations du jury suite à l'évaluation de compétences à l'U.E. 10 : Évaluation des pratiques professionnelles

Article 11 :

Une attestation provisoire de réussite est délivrée à chaque étudiant à l'issue de la délibération du jury, lors de la soutenance du mémoire. Le diplôme est délivré à la fin du semestre 10, par l'Université Marie & Louis Pasteur.

ANNÉE 2025-2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOAPHONISTE

**Cycle 1
1^{ère} ANNÉE
Semestres 1 & 2**

MODALITÉS D'EXAMENS

Pour être admis en **deuxième année** du cursus d'orthophonie, l'étudiant doit obtenir une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 1 et 2**, selon l'un des modes de validation suivants :

- par **validation directe des Unités d'Enseignement (UE)** constituant les semestres ;
- par **compensation** entre les UE à l'intérieur d'un même semestre ou entre les deux semestres.

Toutefois, **aucune note inférieure à 8/20** à l'une des UE ne peut être prise en compte dans le cadre des compensations, à l'**exception de l'UE 6.1**, pour laquelle une **note minimale de 10/20 est exigée**, sans possibilité de compensation.

Un semestre est considéré comme **définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient **une moyenne générale $\geq 10/20$** au contrôle des connaissances et des compétences.

Chaque élément constitutif (EC) d'une UE doit être **validé avec une note finale $\geq 8/20$** , indépendamment de la modalité d'évaluation (évaluation unique ou évaluations multiples réparties entre plusieurs intervenants).

Dans le cas où un EC comporte plusieurs évaluations distinctes, aucune compensation interne n'est autorisée. Ainsi, **toute note strictement inférieure à 8/20 à l'une des évaluations rattachées à un EC rend cet EC non validé**. L'étudiant devra alors repasser l'ensemble de l'EC concerné lors de la session de rattrapage, dans les conditions fixées par l'équipe pédagogique.

Exemple :

Si un EC comprend deux évaluations (par exemple, un exposé noté 7/20 par l'intervenant A et un dossier noté 13/20 par l'intervenant B), la moyenne pondérée peut atteindre 10/20. Toutefois, en raison de la note inférieure à 8/20 obtenue à l'une des évaluations, l'EC est considéré comme non validé et devra être entièrement repassé.

Une UE est validée à partir d'une note globale $\geq 8/20$, à l'exception de l'UE de stage, qui doit être validée par une note minimale de $10/20$.

En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs évaluations lors de la session 1, l'étudiant est autorisé à se présenter à la session 2, exclusivement pour les évaluations concernées. Il est précisé que les modalités de la session 2 peuvent, dans certains cas, différer de celles de la session 1. Les étudiants sont invités à consulter les tableaux des examens pour prendre connaissance des modalités en vigueur.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le **bénéfice des UE validées**, conformément à la réglementation applicable.

Voir détail en annexe : Tableau collecte M3C Licence 2025-2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOAPHONISTE

**Cycle 1
2^{ème} ANNÉE
Semestres 3 & 4**

MODALITÉS D'EXAMENS

Pour être admis en **troisième année** du cursus d'orthophonie, l'étudiant doit obtenir une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4**, selon l'un des modes de validation suivants :

- par **validation directe des Unités d'Enseignement (UE)** constituant les semestres ;
- par **compensation** entre les UE à l'intérieur d'un même semestre ou entre les semestres 3 et 4.

Toutefois, **aucune note inférieure à 8/20** à l'une des UE ne peut être prise en compte dans le cadre des compensations, **à l'exception des UE 6.2 et 6.3**, pour lesquelles **une note minimale de 10/20 est exigée**, sans possibilité de compensation.

Un semestre est considéré comme **définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20** au contrôle des connaissances et des compétences.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs (EC), **la note obtenue à chacun de ces éléments doit être au minimum de 8/20**. Une UE est considérée comme **validée à partir d'une note de 8/20, à l'exception de l'UE de stage**, pour laquelle la **note minimale requise est de 10/20**.

En cas **d'absence justifiée à une ou plusieurs évaluations lors de la session 1**, l'étudiant pourra se présenter à la **session 2**, exclusivement pour les évaluations concernées.

En cas de **redoublement**, l'étudiant **conserve le bénéfice des UE précédemment validées**, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est enfin précisé que les **modalités d'évaluation de la session de rattrapage (session 2)** peuvent, dans certains cas, **différer de celles de la session initiale (session 1)**. Les étudiants sont invités à consulter les **tableaux des examens** pour connaître les modalités applicables.

Voir détail en annexe : Tableau collecte M3C Licence 2025-2026